

S  
E  
P  
T  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
1  
6



**RECUEIL**  
**DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 25 octobre 2016  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Commission Permanente</b>	
<b>* Délibérations du 27 septembre 2016</b>	<b>01</b>
<b>* Arrêtés</b>	<b>143</b>

*Les contrats, conventions, marchés et actes de toute nature annexés aux délibérations du Conseil Régional ou de sa commission permanente mais non publiés au recueil des actes administratifs peuvent être consultés au Conseil Régional de la Réunion."*

## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 septembre 2016

<b>102740</b>	DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – RUN ODYSSEA	<b>01</b>
<b>102987</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE AVC REUNION	<b>03</b>
<b>102989</b>	DEMANDE DE SUBVENTION APEDYS 2016	<b>05</b>
<b>102988</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR LES OPÉRATIONS 2016 « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » A LA REUNION	<b>07</b>
<b>102936</b>	MOBILITÉ - PROGRAMME DE STAGES ET D'ÉCHANGES PROPOSES PAR L'UNIVERSITÉ DE LA REUNION, L'ENSAM REUNION ET L'ESA DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2016 (PREMIÈRE TRANCHE)	<b>09</b>
<b>102845</b>	MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PRÉSENTATION DU CADRE D'INTERVENTION L'ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « A.P.I. » – (MÉTROPOLE/EUROPE) – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017	<b>11</b>
<b>102939</b>	MOBILITÉ ÉDUCATIVE – STAGES EN ENTREPRISES HORS ACADEMIE « S.E.H.A. » – EXAMEN DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA SESSION 2016/2017	<b>13</b>
<b>102873</b>	POURSUITE DE MOBILITÉ EUROPÉENNE DE 4 ÉLÈVES DE CAP A LLEIDA - ESPAGNE	<b>15</b>
<b>102683</b>	JOURNÉE DE L'ALTERNANCE 2016	<b>17</b>
<b>102999</b>	PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS « RS DETAK » (REDYNAMISATION SOCIALE)	<b>19</b>
<b>102998</b>	PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS « COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE » (CCSP)	<b>21</b>
<b>102979</b>	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FORUM DES JEUNES CHERCHEURS 2016 - 9EME EDITION	<b>23</b>
<b>102945</b>	REPAS 100% PEI POUR LES LYCEENS - CONCOURS CHEF PEI 2016	<b>25</b>
<b>103013</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONFERENCE DE LA FEDERATION DE RECHERCHE TRAVAIL, EMPLOI ET POLITIQUES PUBLIQUES (TEPP) - UFR DROIT ET ECONOMIE	<b>27</b>
<b>103072</b>	ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SEPTEMBRE 2016	<b>29</b>

<b>103051</b>	ETUDES SECONDAIRES ET SPORTIVES EN METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	<b>31</b>
<b>102907</b>	FICHE ACTION 7.07 - « RÉHABILITATION / EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA REGION REUNION (SYNERGIE : RE 0005163)	<b>37</b>
<b>102895</b>	FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 26 MAI 2016	<b>39</b>
<b>102776</b>	FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 23 MARS 2016	<b>41</b>
<b>102924</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT BUSINESS FRANCE 2015-2017 : FINANCEMENT DU DELEGUE BUSINESS FRANCE A LA REUNION EN 2016	<b>43</b>
<b>102978</b>	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR UNE PASSERELLE ECONOMIQUE REUNION-CHINE - POURSUITE DE LA MISSION ENGAGEE EN 2015	<b>44</b>
<b>102937</b>	ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE : VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION 2014-2020	<b>46</b>
<b>102734</b>	ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX A L'ETRANGER : RECRUTEMENT D'UN V.I.E EN AFRIQUE DU SUD - DEMANDE DE LA SOCIETE SASU BIOTOPE SAVEURS	<b>48</b>
<b>102966</b>	FICHE ACTION 1.15 - "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" DU PO FEDER 2014-2020 - « EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS FLY-R »	<b>49</b>
<b>102962</b>	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE LA SAS « FLY-R » (SYNERGIE : RE0001722)	<b>51</b>
<b>102872</b>	FICHE ACTION 1.15 - "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" DU PO FEDER 2014-2020 - PROJET TROPIFISH	<b>53</b>
<b>102976</b>	FICHE ACTION 1.16 « RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLÔMÉS » - PROJET : «VARIABILITÉ SPATIO-TEMPORELLE DU GISEMENT SOLAIRE À LA RÉUNION ET DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN : MODÉLISATION RÉGIONALE DE CLIMAT »	<b>55</b>
<b>102917</b>	PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA CCIR - APPUI À LA GOUVERNANCE DU PRCC DE L'UCCIOI	<b>57</b>
<b>102915</b>	FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL LE TERRE SAINTE » (SYNERGIE : RE0000400)	<b>59</b>

<b>102916</b>	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : - LA SARL « BOUTIQUE BOUCHERIE BOURGEOIS » : (SYNERGIE : RE0002010)	<b>61</b>
<b>102961</b>	FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA SNC « PARIS COURCELLES 41 / EI LADY LA FÉE » : (SYNERGIE : RE0003629)	<b>63</b>
<b>103071</b>	FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : - LA SAS « ATELIER DU PORT - ADP » (SYNERGIE : RE0004397) - (ANCIEN RAPPORT N°102963)	<b>65</b>
<b>102911</b>	FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : SAS « GOODLOC 143/ SARL SAMT OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0000928) SARL « SAMT OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0002394)	<b>67</b>
<b>102887</b>	FICHE ACTION 3.08 « REOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA) « VEOLIA EAU – REUNION » (SYNERGIE : RE0001355)	<b>69</b>
<b>102888</b>	FICHE ACTION 3.11 « ACTIONS PUBLIQUES TIC EN FAVEUR DE L'ECONOMIE MARCHANDE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE L'AGENCE FILM REUNION (SYNERGIE : RE 0004401)	<b>71</b>
<b>102889</b>	FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE NEXA – (SYNERGIE : RE0004706)	<b>73</b>
<b>102974</b>	FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE NEXA – (SYNERGIE : RE0005161)	<b>75</b>
<b>102921</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : ALDES REUNION – RE0003092; ATELIER DU PORT (ADP) – RE0000458; DISTILLERIE JEAN CHATEL – RE0003051 ; EVOLLYS PRODUCTION - RE0002499 ; IMPRIMERIE SAFI – RE0003078; INEXENCE REALISATION OI – RE0003023; SOCIÉTÉ EAUX DE BASSE VALLEE (SEBV) – RE0003211	<b>77</b>
<b>102965</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : IMPRIMERIE CHANE PANE – RE0001300; ISOPLAST – RE0003075 ; NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE - RE0003105 ; ZINC OCEAN INDIEN – RE0003121 ;	<b>79</b>

<b>102964</b>	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : FCI AQUATECHNOLOGY – RE0004398	<b>81</b>
<b>102959</b>	EXAMEN DE LA MOTION SUR LA SITUATION EXCEPTIONNELLE ET DRAMATIQUE A MAYOTTE ET AUX COMORES DEPOSEE PAR LES ELUS DU GROUPE LE RASSEMBLEMENT (ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 JUIN 2016)	<b>83</b>
<b>102958</b>	EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION A MAYOTTE PRESENTEE PAR LES ELUS DU GROUPE MAJORITAIRE (ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 JUIN 2016)	<b>85</b>
<b>102956</b>	EXAMEN DE LA MOTION CONCERNANT LA SITUATION A MAYOTTE DEPOSEE PAR LE GROUPE LE RASSEMBLEMENT (ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 AVRIL 2016)	<b>87</b>
<b>102685</b>	CENTRE DE RESSOURCES ENVIRO BAT-RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION 2016	<b>89</b>
<b>102848</b>	MANDAT OPÉRATIONNEL CONFIE A LA SPL MARAÏNA - CONSTRUCTION D'UN 1ER PÔLE D'ÉCHANGE A DUPARC SAINTE-MARIE - CRAC2015	<b>91</b>
<b>102813</b>	UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE - COTISATION 2016	<b>93</b>
<b>102983</b>	PO FEDER 2014-2020 - MESURE "4.07 - PLAN RÉGIONAL VÉLO (PVR) - MISE EN ŒUVRE" - "RN1A - DÉVIATION DE LA SALINE - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE SÉCURISÉ" - INTERVENTION 20141674	<b>95</b>
<b>102997</b>	INTERVENTION 20160938 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS - CONCERTATION PUBLIQUE	<b>96</b>
<b>103000</b>	INTERVENTION 20091023 - SUPPRESSION DU RADIER DU GOL (RN 2001) - DEMANDE D'AP SUPPLEMENTAIRE	<b>97</b>
<b>102856</b>	FEADER PDRR 2014-2020 – APPROBATION DE LA FICHE ACTION 7.5.2 - "DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES SITES NATURELS ET FORESTIERS RÉUNIONNAIS"	<b>99</b>
<b>102913</b>	AFFAIRE SOCIETE BOURBON LUMIERE CITEOS CONTRE REGION REUNION	<b>100</b>
<b>102926</b>	AFFAIRE REGION REUNION CONTRE JUGEMENT DU TA N° 1301251 DU 21 AVRIL 2016	<b>102</b>
<b>102943</b>	AFFAIRE REGION REUNION CONTRE SOCIETE ENERIS	<b>104</b>
<b>102970</b>	MOTION POUR LE RESPECT DE LA CHARTE DE L'ÉLU PRÉSENTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 JUIN 2016	<b>106</b>
<b>102877</b>	MOTION PRÉSENTÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL LE 23 JUIN 2016	<b>107</b>

<b>102462</b>	MOTION RELATIVE À LA BAISSSE DE 20% DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL RÉGIONAL	<b>108</b>
<b>103066</b>	MOTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ÉVALUATION, PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE LA POLITIQUE AUTREMENT	<b>109</b>
<b>102380</b>	EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE À LA FILIÈRE CANNE - SUCRE - RHUM - ENERGIE PRÉSENTÉE PAR LES ELUS DU GROUPE MAJORITAIRE (ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 FÉVRIER 2016)	<b>110</b>
<b>103098</b>	LES 70 ANS DE LA DÉPARTEMENTALISATION	<b>111</b>
<b>103115</b>	DISPOSITIF SAV - ACQUISITION ET MAINTIEN D'UNE APPLICATION MOBILE - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE	<b>113</b>
<b>103033</b>	RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS SECOND SEMESTRE 2016 - JUILLET AOUT SEPTEMBRE	<b>115</b>
<b>103027</b>	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'AFRIQUE	<b>117</b>
<b>103117</b>	SYMPOSIUM "PAIX EN OCEAN INDIEN"	<b>118</b>
<b>103102</b>	RECONVERSION DU BATIMENT CIMENDEF A SAINT-PAUL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS	<b>120</b>
<b>103055</b>	PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	<b>122</b>
<b>103062</b>	PLU DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	<b>124</b>
<b>103065</b>	PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	<b>126</b>
<b>102836</b>	LANCEMENT D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LE PARC NATIONAL DE LA RÉUNION	<b>128</b>
<b>103100</b>	RISQUE REQUIN - SÉCURISATION DES ZONES DE BAINADES ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - COMPLÉMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS	<b>130</b>
<b>103042</b>	RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ (RRTG) - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE LA SECTION EST (SAINT-DENIS - SAINT-BENOIT) - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PREMIER TRONCON (SAINT-DENIS – SAINTE-MARIE)	<b>132</b>
<b>103147</b>	AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET AMÉNAGEANT L'AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN CAS D'OBSÈQUES EN MÉTROPOLE.	<b>133</b>
<b>103047</b>	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES	<b>134</b>
<b>103134</b>	PROJET D'ARTICLE DB11 RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017	<b>135</b>

<b>103136</b>	PROJET D'ARTICLE DB 17 RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017	<b>136</b>
<b>102994</b>	PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATION « TREMPIN VERS L'EMPLOI – TVE »	<b>137</b>
<b>102995</b>	PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS « RAN » (REMISE À NIVEAU)	<b>139</b>
<b>103183</b>	MISSION DES ELUS	<b>141</b>

## ARRETES

<b>20162961</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE GUEZELOT, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL	<b>143</b>
<b>P20160008</b>	PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE P2015-07 REGLEMENTANT DE FACON PERMANENTE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 14+700 (ECHANGEUR PORT-EST) AU PR 2+150 (ECHANGEUR RN6) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	<b>145</b>
<b>P20160009</b>	PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° P2016-02 REGLEMENTANT DE FACON PERMANENTE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 14+700 (ECHANGEUR PORT-EST) AU PR 13+000 (ECHANGEUR RAVINE A MALHEUR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	<b>147</b>
<b>P20160012</b>	PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 27+400 (OA RIVIERE SAINT-JEAN) AU PR 28+460 (ECHANGEUR PETIT BAZAR) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-SUZANNE ET SAINT-ANDRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>149</b>
<b>20160121</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 67+000 AU PR 73+280 – ECHANGEURS DU GOUFFRE ET DES SABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALE (HORS AGGLOMERATION)	<b>151</b>
<b>20160122</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 55+550 AU PR 60+300 – ECHANGEURS DE MON CAPRICE ET DE BASSIN PLAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>153</b>
<b>20160123</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE LA TRANCHEE COUVERTE DE SAINT-PAUL ET LE TUNNEL CAP LAHOUSSAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>155</b>
<b>20160124</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 20+900 AU PR 25+150 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (EN ET HORS AGGLOMERATION)	<b>157</b>
<b>20160125</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES 2 ET 1002 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LA RN2 DU PR 112+975 AU PR 114+350 ET SUR LA RN1002 DU PR 113+000 AU PR 113+420 A MANAPANY LES BAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMERATION)	<b>159</b>
<b>20160126</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 2002 DU PR 21+300 AU PR 21+600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)	<b>161</b>
<b>20160127</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 64+400 AU PR 64+850 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMERATION)	<b>163</b>
<b>20160128</b>	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 53+600 AU PR 55+450 DU GIRATOIRE DES AZALEES A L'ECHANGEUR DES 400 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU TAMPON ET DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>165</b>

<b>20160129</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE LA TRANCHEE COUVERTE DE SAINT-PAUL ET LE TUNNEL CAP LAHOUSSEY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>167</b>
<b>20160130</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 63+625 AU PR 64+560 AU MAROCAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (EN ET HORS AGGLOMERATION)	<b>169</b>
<b>20160131</b>	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 49+800 AU PR 51+000 (CRENEAU DE DEPASSEMENT DE SAINT-LEU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMERATION)	<b>171</b>
<b>20160132</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE LA TRANCHEE COUVERTE DE SAINT-PAUL ET LE TUNNEL CAP LAHOUSSEY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>173</b>
<b>20160134</b>	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 78+000 AU PR 78+300 PIERREFONDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	<b>175</b>
<b>20160135</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 70+000 (BOIS BLANC) AU PR 85+785 (AGGLOMERATION DU TREMBLET) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PHILIPPE ET DE SAINTE-ROSE (HORS AGGLOMERATION)	<b>177</b>
<b>20160136</b>	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) DU PR 24+200 AU PR 25+250 DANS LE SENS NORD/SUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	<b>179</b>

***COMMISSION PERMANENTE***

**27 SEPTEMBRE 2016**



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0503  
Rapport / DECPRR / N° 102740

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – RUN ODYSSEA**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102740 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 août 2016,

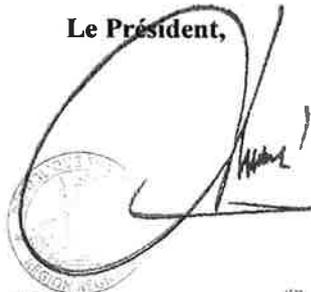
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 000, 00 €** à l'association Run ODYSSEA ;
- d'approuver le projet de convention ;

- de prélever le montant de **15 000, 00 €** sur l'Autorisation d'engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **05 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**- 5 OCT. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0504  
Rapport / DECPRR / N° 102987

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE AVC REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102987 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **5 000 €** à l'association France AVC Réunion ;
- d'approuver le projet de convention ;

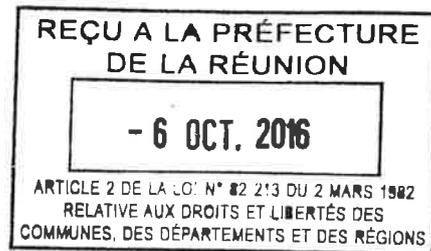
- de prélever le montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0505  
Rapport / DECPRR / N° 102989

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION APEDYS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102989 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver une subvention d'un montant global de **3 000 €** à l'association APEDYS Réunion ;
- d'approuver le projet d'arrêté ;

- de prélever le montant de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**- 6 OCT. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0506  
Rapport / DECPRR / N° 102988

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES  
LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR LES OPÉRATIONS 2016 « METS TES BASKETS  
ET BATS LA MALADIE » A LA REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 102988 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global à hauteur de **2 000, 00 €** à l'association Européenne Contre les Leucodystrophies (ELA) ;

- de prélever le montant de **2 000, 00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**- 6 OCT. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 12-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0507  
Rapport / DM / N° 102936

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOBILITÉ - PROGRAMME DE STAGES ET D'ÉCHANGES PROPOSES PAR  
L'UNIVERSITÉ DE LA REUNION, L'ENSAM REUNION ET L'ESA DE SEPTEMBRE A  
DÉCEMBRE 2016 (PREMIÈRE TRANCHE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102936 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

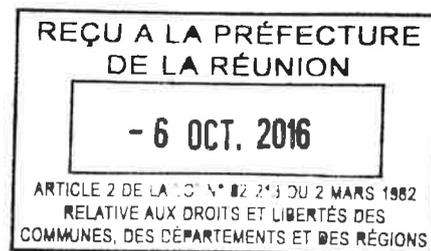
- d'attribuer un enveloppe prévisionnelle de **230 000 €** pour la mise en œuvre de la première tranche des programmes de stages d'échanges de l'année académique 2016-2017 proposés par :
  - l'Université de La Réunion,
  - l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSAM Réunion)
  - l'École Supérieure d'Art de La Réunion (ESA)
- de prélever le montant correspondant, soit **230 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la Mobilité Éducative » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

Le Président,



**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0508  
 Rapport / DM / N° 102845

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PRÉSENTATION DU CADRE D'INTERVENTION  
 L'ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « A.P.I. » – (MÉTROPOLE/EUROPE) –  
 ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102845 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 août 2016,

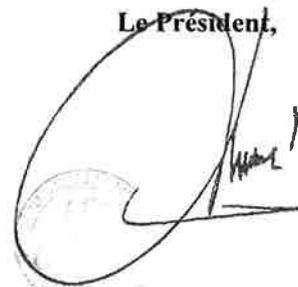
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe globale de **2 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la mobilité éducative », votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;

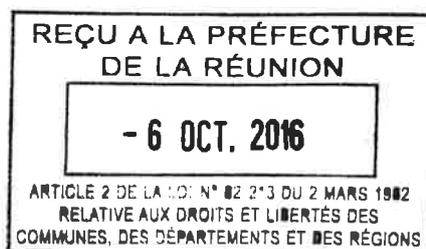
- de prélever le montant total correspondant sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la Mobilité Éducative » - Chapitre 932-20 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0509  
Rapport / DM / N° 102939

13

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – STAGES EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE « S.E.H.A. » –  
EXAMEN DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE LA SESSION 2016/2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102939 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

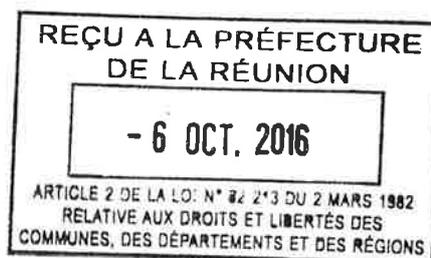
- d'attribuer un enveloppe budgétaire totale et maximale de **96 230€** pour :
  - 1) le financement de **111 stages** professionnels et d'étudiants de BAC Professionnel et BTS pour un montant global de **70 830 €** soit :
    - => **75 stages** de BAC Professionnel pour un montant de **45 960 €** ;
    - => **36 stages** de BTS pour un montant de **24 870 €**.
  - 2) un complément d'aide au Lycée Bellepierre concernant les stages hors académie des BTS Assistant Manager (AM) pour un montant global de **25 400 €** soit :
    - => **12 400 €** pour les stages de 18 étudiants du 25 juillet au 9 septembre 2016;
    - => **13 000 €** pour les stages de 20 étudiants effectués du 12 septembre au 20 novembre 2015.
- de prélever le montant correspondant, soit **96 230€**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la Mobilité Éducative » votée au Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
 et de la Publication le **07 OCT. 2016**

Le Président



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0564  
Rapport / DM / N° 102873

15

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**POURSUITE DE MOBILITÉ EUROPÉENNE DE 4 ÉLÈVES DE CAP A LLEIDA -  
ESPAGNE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DM / N° 102873 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe budgétaire totale et maximale de **16 800 €** pour soutenir la mobilité de Mme Sylvana CADY et M.Vincent NATIVEL, inscrits en 2ème année en Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP Coiffure, esthétique et beauté) au lycée de Torre Vicens à Lleida (Espagne) pour l'année scolaire 2016-2017 ;

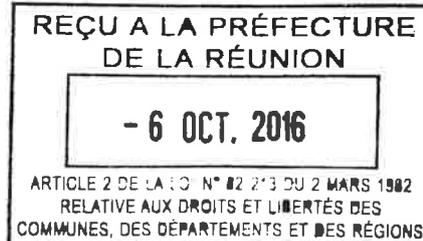
- de prélever les crédits afférents à cette dépense sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à la Mobilité Éducative » votée au Budget 2016, Chapitre 932-2 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'Article Fonctionnel 932-20 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0510  
Rapport / DFPA / N° 102683

17

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**JOURNÉE DE L'ALTERNANCE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102683 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention de **10 000,00 €** à la Maison De l'Emploi du Nord pour le financement de la Journée de l'alternance ;

- de prélever la somme de **10 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région , au titre du fonctionnement des actions ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **10 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

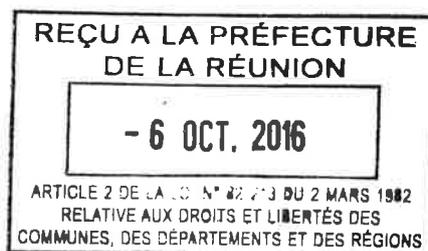
Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
07 OCT. 2016

06 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0511  
 Rapport / DFPA / N° 102999

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION  
 DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS «  
 RS DETAK » (REDYNAMISATION SOCIALE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102999 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider a mise en œuvre du programme de formations « **RS DETAK** » (**Redynamisation sociale**) couvrant les quatre micro-régions pour un effectif prévisionnel de 496 stagiaires et un coût global de **1 364 496 €** ;

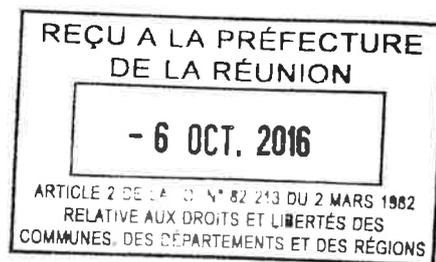
- d'engager un montant de **749 952 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre du coût pédagogique ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **749 952 €** sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **614 544 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que les dépenses de rémunération ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional réunie en séance du 29/04/2016 (rapport 20160014) ;
- de déléguer les crédits de rémunération à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen (80 % du coût global éligible), d'un montant de **1 091 597 €** (dont **599 962 €** de coût pédagogique et **491 635 €** de rémunération des stagiaires) et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de l'action « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.02 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
 et de la publication le **07 OCT. 2016**

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0512  
Rapport / DFPA / N° 102998

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION  
DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS «  
COMPÉTENCES CLÉS EN SITUATION PROFESSIONNELLE » (CCSP)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102998 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

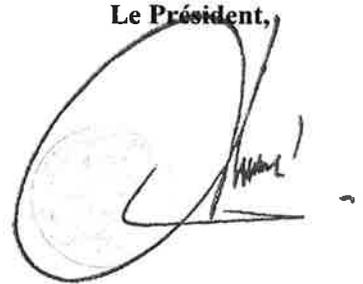
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider la mise en œuvre du programme "CCSP" (Compétences Clés en Situation Professionnelle) couvrant les quatre micro-régions pour un effectif prévisionnel de **608 stagiaires** et un coût global de **3 081 017 €** ;

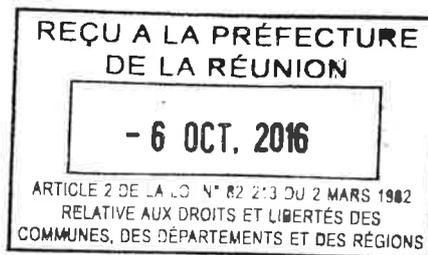
- d'engager un montant de **1 488 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du budget 2016 de la Région, au titre du coût pédagogique ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 488 300 €** sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **1 592 717 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que les dépenses de rémunération ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional réunie en séance du 29/04/2016 (rapport 20160014) ;
- de déléguer les crédits de rémunération à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen (80% du coût global éligible), d'un montant de **2 464 814 €** (dont **1 190 640 €** de coût pédagogique et **1 274 174 €** de rémunération des stagiaires) et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de l'action « Actions de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE 2014-2020 - mesure 3.04 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **05 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0513  
Rapport / DIREDD / N° 102979

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FORUM DES JEUNES CHERCHEURS 2016 -  
9EME EDITION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIREDD / N° 102979 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

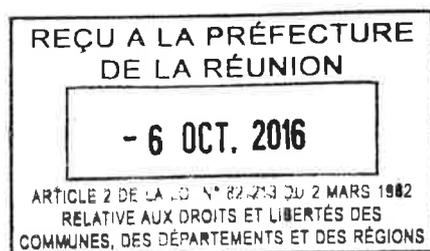
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention de **800 €** à l'association des Docteurs et des Doctorants de la Réunion (ADDR), dans le cadre de l'organisation du Forum des jeunes chercheurs - 9ème édition ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'arrêté ;
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- d'engager une enveloppe de **800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesure d'accompagnement supérieur » - Chapitre 932, sur le Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932- 28 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certificat exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

Le Président  
  
Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0573  
Rapport / DIRED / N° 102945

25

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**REPAS 100% PEI POUR LES LYCEENS - CONCOURS CHEF PEI 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIRED / N° 102945 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le projet menus 100 % péi dans les restaurants scolaires des lycées et la mise en œuvre du concours Chef Péi 2016 ;

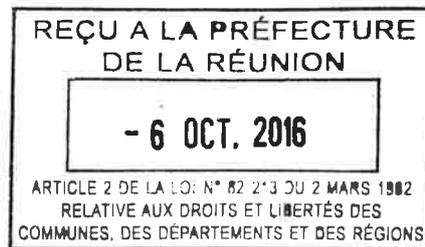
- d'attribuer une enveloppe maximale de **57 400 €** dont **49 400 €** pour la mise en œuvre des opérations menus 100 % péi dans les restaurants scolaires des lycées dont la répartition est précisée dans le rapport et **8 000 €** pour l'organisation du concours Chef Péi 2016 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention aux lycées, soit :
  - \* 60 % à la notification de la convention ;
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, après justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- d'engager la somme de **49 400 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0015 « repas 100 % péi pour les lycéens » et **8 000 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « mesure d'accompagnement secondaire » - Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 932-222 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0514  
Rapport / DIRED / N° 103013

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE  
FINANCEMENT DE LA CONFERENCE DE LA FEDERATION DE RECHERCHE  
TRAVAIL, EMPLOI ET POLITIQUES PUBLIQUES (TEPP) - UFR DROIT ET  
ECONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DIRED / N° 103013 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

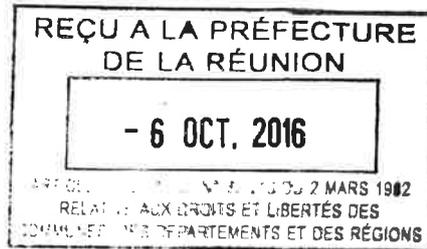
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Université de La Réunion (laboratoire CEMOI - Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien) dans le cadre de l'organisation de la conférence de la Fédération Travail, Emploi et Politiques Publiques (TEPP) intitulée : « Evaluation des politiques publiques : Emploi-Environnement-Education » ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'arrêté ;
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- d'engager une enveloppe de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesure d'accompagnement supérieur » - Chapitre 932 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-23 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
 et de la Publication le **07 OCT. 2016**





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0515  
Rapport / DSV A / N° 103072

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SEPTEMBRE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DSV A / N° 103072 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **300 €** à l'Association Foyer de Joinville pour sa participation au championnat d'Europe Vétérans de badminton ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **300 €** à Monsieur Dominique VENDOME pour sa participation aux championnats du Monde d'athlétisme Vétérans ;

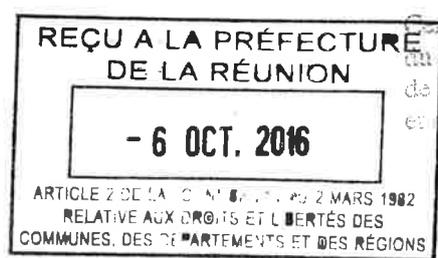
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Entente Ravine Creuse pour sa participation au tournoi Mondial Pupilles de football à Plomelin ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Tous Ensemb pour sa participation à la 40ème édition du Marathon de Paris ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** au Sporting Club du Chaudron Football pour sa participation au tournoi Mondial Pupilles de football à Plomelin ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** au Karaté Shoto Club de Bras-Panon pour l'accompagnement de l'athlète Lucie IGNACE au championnat du Monde de karaté ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Bourbon Brisants Beachtennis pour sa participation aux championnats de France de beachtennis ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **1 500 €** à l'Association Sportive Portoise de Boxe Anglaise pour la formation d'un jeune athlète au diplôme – CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** au Kick Boxing Club de Bois de Nèfles pour l'organisation d'un gala de boxe intitulé « Choc des Best Fighters » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 000 €** au Scouts et Guides de La Réunion pour son programme de formations BAFA/BAFD 2016 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire de **300 €** au Club d'Athlétisme de Sainte-Marie pour sa participation aux championnats du Monde d'athlétisme Vétérans ;
- d'attribuer une subvention maximale de **10 000 €** à l'Association JAP 974 pour son programme d'activités 2016 ;
- d'engager la somme de **24 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **24 900 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention maximale de **1 000 €** au Tennis Club de l'Entre-Deux pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
 en date de Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0516  
 Rapport / DSVA / N° 103051

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ETUDES SECONDAIRES ET SPORTIVES EN METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE  
 2016/2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DSVA / N° 103051 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'engager une enveloppe globale de **207 100 €** pour les études secondaires sportives en Métropole des lycéens éligibles au dispositif, **pour l'année scolaire 2016-2017**, dont **une première enveloppe** prévisionnelle de **182 100 €** en faveur des lycéens éligibles au dispositif et d'attribuer :
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur ABDOU El' Habib pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur ADOLPHE DIT VENEROSY Nicolas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur AFA Charles André pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur AH OUNE William pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame ATCHY Kinjala pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur BATAILLE Enrick pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur BAUDRY Robin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur BEGUE Quentin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur BIGEY Romain pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur BODZEN Jérémy pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame CEBOLLADA Océane pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame CENDIER Evelyne pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur CHAMAND Gaëtan pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur CHANGEL Ferdinand pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame CHARDONNET Lolita pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame CHOLET Jade pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur DAMOUR Valentin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame DE LOUISE Lucie pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur DEPEHI Quentin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame DITIERE Lou pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur EL KHALDOUNI Sélim pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame FIDJI Steicy pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur FLORICOURT Tommy pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur FRAPAISE Thomas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur GRIMAUD Clément pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame HIS Loan pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur HOAREAU Alain pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur HOAREAU Brandon pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur HOAREAU Xavier pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur LAITON Sonny pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur LANGLET Raymond pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur LEBON Reyhan pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame LIAUTIER Charlotte pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame LUSINIER Kelly pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame MALARD Melvine pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur MARBOIS Adrien pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur MARCELIN Jean Harrison pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur MARTIN Welner pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur MARTINEZ Pierre Angel pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur M'COUEZOU Lucas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur MOUEZY Matthieu pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur NATIO Alexandre pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur NATIVEL Mickaël pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur NATIVEL FONTAINE Philippe pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur PAYET Nicolas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur PEYROUTOU Thibau pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur PONIN-BLAMIN Arnaud pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur POTERLOT Valentin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame POTOLA Mathilde pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame PROFFIT Lisa pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame PRUGNIERES Karen pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur RESPAUT Cyril pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur ROBERT Lucas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur ROBERT Romain pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur SANCHEZ Raphaël pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame TECHER Aurélie pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur VIDOT Gilian pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Monsieur VILRIS Doniphane pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur VINISALE Damien pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur BACTO Gianni pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur BELLON Antoine pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur BETON Luc Yann pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur BOYER Jérémy pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame CHAVOUDIGA Kenza pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur DEGUIGNE Manuel pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame DIJOUX Mathilde pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame FOULQUIER Jodie pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur GANOVA Kéhéran pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur GRONDIN Quentin pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur GUESSARD Mathis pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur HOARAU Florian pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame ISAMBERT Marion pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame JACQUES Emma pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur LAGARRIGUE Pierre pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Madame LAURET Eva pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur LEBLOND Arthur pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur MOUTOUSSAMY Olivier pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur PANECHOU Loïc pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame PAUSE Pauline pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Madame PERIANIN Tarani pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame RAMIN Emma pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur SAUTRON Lucas pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Madame TANGATY Yasmina pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur TANNER Shawn pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur THAZAR Christopher pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- d'une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur VALLES Noé pour ses études secondaires sportives en Métropole ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur VIDOT Aymeric pour ses études secondaires sportives en Métropole ;

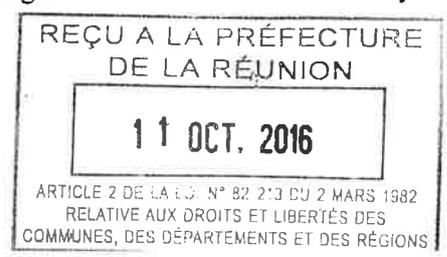
\*\*\*\*\*

- **et une deuxième enveloppe** prévisionnelle d'un montant de **25 000 €** correspondant à la prise en charge (remboursement) d'un billet d'avion aller/retour maximum au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €**, ainsi que du billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** sur présentation d'une copie de la facture du billet d'avion ;
- d'engager la somme de **207 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **207 100 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 11 OCT. 2016  
 et de la Publication le 12 OCT. 2016



Le Président,  
  
**Didier ROBERT**



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0517  
 Rapport / GIEFIS / N° 102907

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 7.07 - « RÉHABILITATION / EXTENSION DES CENTRES DE  
 FORMATION PROFESSIONNELLE » - PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA REGION REUNION  
 (SYNERGIE : RE 0005163)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 28 mars 2006, 27 octobre 2009, 11 janvier 2011, 21 décembre 2011, 04 novembre 2014 et 27 octobre 2015 (rapports n°DEAT/20060161, n° DBA/20090650, n°DBA/20110025, n°DBA/20110876, n°DBA/20140822, n°DBA/20150003),

**Vu** le rapport GIEFPIS / N° 102907 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 août 2016,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° SYNERGIE : RE0005163
  - porté par le bénéficiaire : REGION REUNION
  - intitulé : Réhabilitation et extension du centre AFPAR de Saint-Paul
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
11 144 761,00€	70%	7 801 332,70 €	3 343 428,30

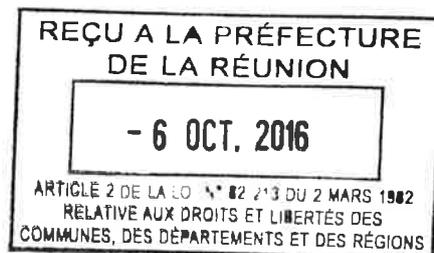
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **7 801 332,70 €** au Chapitre 906 - Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la publication le **07 OCT. 2016**

**Le Président,**



**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0565  
 Rapport / DAE / N° 102895

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 26 MAI 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102895 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 02 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 30 000 € à la société A Vif Cinémas pour la réalisation du court métrage « L'a dit, l'a fait »
  - 30 000 € à la société Lacoupure pour la réalisation du court métrage « Tangente »

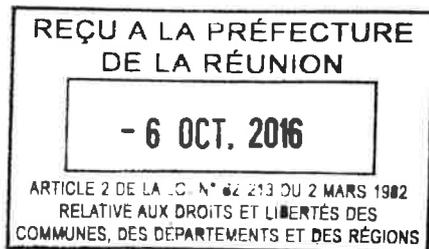
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Aide régionales aux entreprises privées » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la publication le **07 OCT. 2016**



**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0566  
Rapport / DAE / N° 102776

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 23 MARS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102776 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 19 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

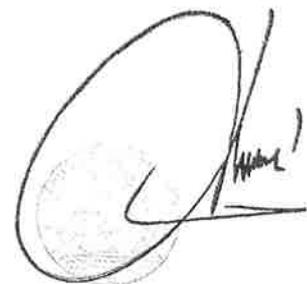
- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer les subventions suivantes :

- 140 000 € à la société Makingprod pour la production de la série TV « In America - Saison 3 »

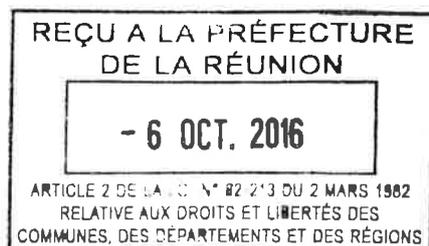
- **200 000 €** à la société Panama Productions pour la production de la série TV «Une famille formidable - Saison 13 – Épisode 40». Le dossier suivant a reçu un avis favorable du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel, toutefois la subvention sollicitée a été revue à la baisse pour respecter le plafond du cadre d'intervention régional
  - **30 000 €** à la société Les Valseurs pour la réalisation du court métrage « Arthur Rambo »
  - **30 000 €** à la société Qui Vive ! pour la réalisation du court métrage « L'Allée des Siffleurs »
  - **50 000 €** à la société Tiktak Production pour la réalisation du pilote du long métrage d'animation « Azhar »
- de prélever les crédits correspondants, soit **450 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Aide régionales aux entreprises privées » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région ;
  - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**



**Didier ROBERT**



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT BUSINESS FRANCE 2015-2017 : FINANCEMENT DU  
DELEGUE BUSINESS FRANCE A LA REUNION EN 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

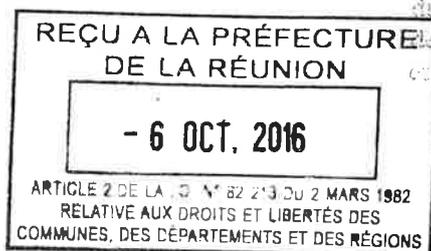
**Vu** le rapport DAE / N° 102924 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **50 000 €** pour la représentation locale de Business France en 2016 ;
- d'émettre un accord de principe sur le financement de cette délégation en 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

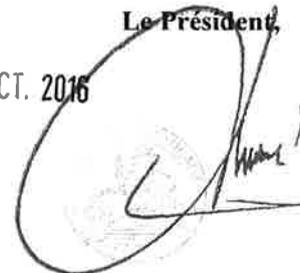


Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu

de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016

et de la publication le 07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0567  
 Rapport / DAE / N° 102978

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR UNE PASSERELLE ECONOMIQUE  
 REUNION-CHINE- POURSUITE DE LA MISSION ENGAGEE EN 2015**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102978 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

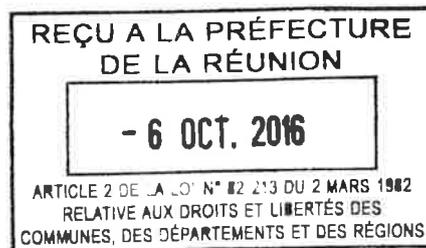
**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de prendre acte des éléments de bilan des actions menées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en place d'une passerelle économique Réunion-Chine en vue du renforcement des échanges économiques ;

- d'agréer la poursuite de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le cabinet LIUNIWANG CONSULTING et d'engager la somme de 90 932 € pour le déroulement de ces prestations ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Frais de gestion divers économie » du Chapitre 939 – Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la publication le 07 OCT. 2016

  
Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0519  
Rapport / DAE / N° 102937

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE :  
VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION 2014-2020**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 102937 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la base juridique du cadre d'intervention « Accompagnement des volontaires internationaux en entreprise », c'est-à-dire le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- de valider l'application de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance du règlement précité ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que la publication du cadre d'intervention.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**- 6 OCT. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX A L'ETRANGER :  
RECRUTEMENT D'UN V.I.E EN AFRIQUE DU SUD - DEMANDE DE LA SOCIETE SASU  
BIOTOPE SAVEURS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

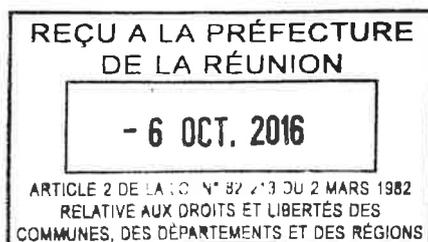
**Vu** le rapport DAE / N° 102734 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la société SASU BIOTOPE SAVEURS pour le recrutement d'un volontaire international en entreprise en Afrique du Sud ;
- de prélever les crédits correspondant sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion export » votée au Chapitre 939 - Article Fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la publication le 07 OCT. 2016

Le Président



Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.15 - "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" DU  
PO FEDER 2014-2020 - « EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS FLY-R »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GRDTI / N° 102966 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0000904,
  - portée par le bénéficiaire : SAS FLY-R,
  - intitulée : « Conception de drones civiles à usage professionnel »
  - comme suit :

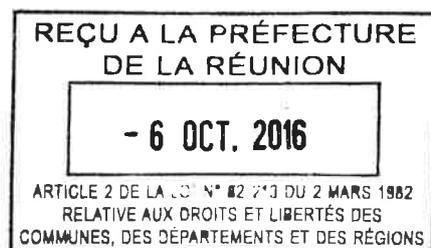
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
363 137,17 €	45 %	130 729,38 €	32 682,35 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **130 729,38 €** au Chapitre 906 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **32 682,35 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et en Préfecture le 07 OCT. 2016

  
**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0521  
Rapport / GUEDT / N° 102962

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION  
D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
EXAMEN DE LA DEMANDE LA SAS « FLY-R » (SYNERGIE : RE0001722)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102962 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

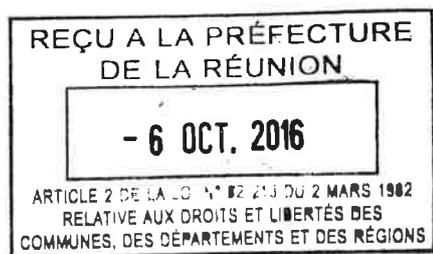
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

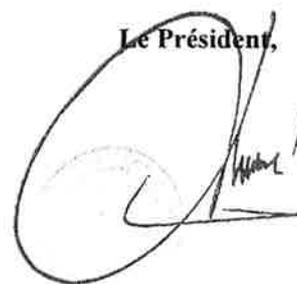
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE 0001722 ;
  - portée par le bénéficiaire : **LA SAS « FLY-R »** ;
  - intitulée : **Conception production et commercialisation de drones** ;
  - Comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0001722	SAS FLY-R	Conception, production et commercialisation de drones	860 160,04 €	50 %	344 064,02 €	86 016,00 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant maximal de **344 064,02 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **86 016,00 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.15 - "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" DU  
PO FEDER 2014-2020 - PROJET TROPIFISH**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° GRDTI / N° 102872 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement des opérations :
  - n° RE0002868 et n° RE0002865,
  - portées par les bénéficiaires : « NUTRIMA PRODUCTION » et « HYDRO REUNION »
  - intitulées : « TROPIFISH »
  - comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>NUTRIMA</b>	<b>59 643,53 €</b>	<b>65 %</b>	<b>31 014,63 €</b>	<b>7 753,66 €</b>
<b>HYDRO REUNION</b>	<b>129 073,02 €</b>	<b>80 %</b>	<b>82 606,73 €</b>	<b>20 651,68 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>188 716,55 €</b>		<b>113 621,36 €</b>	<b>28 405,34 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **113 621,36 €** au Chapitre 906 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **28 405,34 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié en double par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

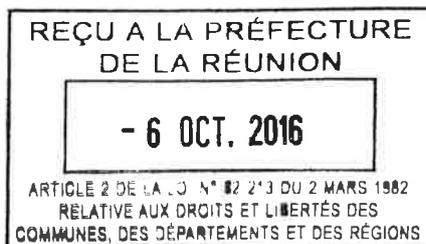
06 OCT. 2016

07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0570  
Rapport / GRDTI / N° 102976

55

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.16 « RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE  
RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLÔMÉS » - PROJET : «VARIABILITÉ SPATIO-  
TEMPORELLE DU GISEMENT SOLAIRE À LA RÉUNION ET DANS LE SUD-OUEST  
DE L'OCÉAN INDIEN : MODÉLISATION RÉGIONALE DE CLIMAT »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GRDTI / N° 102976 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 01 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

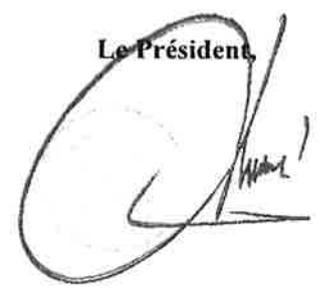
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0005815,
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - intitulée : « Variabilité spatio-temporelle du gisement solaire à La Réunion et dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien : modélisation régionale de climat »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>96 001,36 €</b>	<b>80 %</b>	<b>61 440,87 €</b>	<b>15 360,22 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **61 440,87 €** au Chapitre 936 – ligne 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 360,22 €** au Chapitre 932 – Article Fonctionnel 28 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
 et de la Publication le **07 OCT. 2016**

**Le Président,**  


**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0571  
 Rapport / GUEDT / N° 102917

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1  
 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE  
 LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES  
 ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA  
 CCIR - APPUI À LA GOUVERNANCE DU PRCC DE L'UCCIOI**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport n° DAF/2015-0005),

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102917 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du programme de Coopération INTERREG Océan Indien du 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement des deux demandes suivantes :
  - N° RE0006122
  - N° RE0005692
  - portées par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)
  - intitulée : « Appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI » ;
  - Comme suit :

SYNERGIE	AXES	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0006122	TRANSFRONTALIER	144 068,00 €	100 %	144 068,00 €
RE0005692	TRANSNATIONAL	34 507,00 €	100 %	34 507,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>178 575,00 €</b>		<b>178 575,00 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **178 575,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 63 du Budget Annexe INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

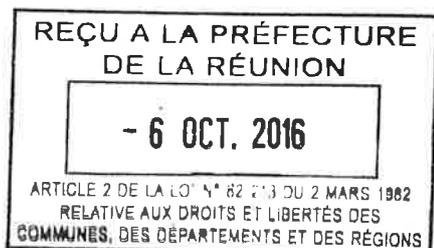
Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le

06 OCT. 2016  
07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0522  
Rapport / GUEDT / N° 102915

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES  
ENTREPRISES - VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL LE TERRE SAINTE » (SYNERGIE :  
RE0000400)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102915 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016 ,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE0000 400 ;
  - portée par le bénéficiaire : la SARL « **LE TERRE SAINTE** » ;
  - intitulée : « Création d'un hôtel 3\* de 40 chambres à Terre Sainte » ;
  - Comme suit :

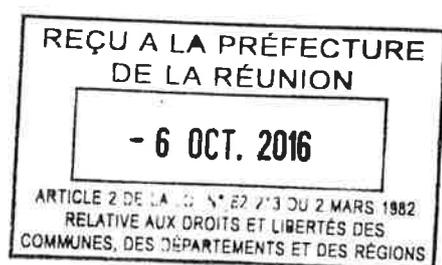
SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Coût total éligible	PLAFOND PAR CHAMBRE	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000400	SARL LE TERRE SAINTE	Création d'un hôtel 3* de 40 chambres à Terre Sainte	<b>3 539 064,09 €</b>	Aide maxi de 15 K€ par chambre	480 000,00 €	120 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal **480 000,00 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **120 000,00 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,

Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0523  
 Rapport / GUEDT / N° 102916

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION  
 D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE :  
 - LA SARL « BOUTIQUE BOUCHERIE BOURGEOIS » : (SYNERGIE : RE0002010)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102916 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de rejeter la demande de subvention de la SARL BOUTIQUE BOUCHERIE BOURGEOIS (N° SYNERGIE : RE0002010) dans la mesure où la règle d'incitativité n'est pas respectée ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION**

**- 6 OCT. 2016**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0524  
Rapport / GUEDT / N° 102961

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION SUIVANTE :  
LA SNC « PARIS COURCELLES 41 / EI LADY LA FÉE » : (SYNERGIE : RE0003629)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102961 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

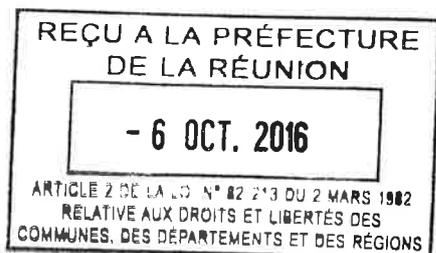
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE0003629 ;
  - portée par le bénéficiaire : la « **SNC PARIS COURCELLES 41/ EI LADY LA FÉE** » ;
  - intitulée : « Acquisition d'une nouvelle unité pour l'exploitation commerciale de sorties en mer touristiques et écologiques »,
- Comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0003629	<b>SNC PARIS COURCELLES 41/ EI LADY LA FÉE</b>	Acquisition d'une nouvelle unité pour l'exploitation commerciale de sorties en mer touristiques et écologiques	371,656.00 €	40%	118 929,92 €	29 732,48 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **118 929,92 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **29 732,48 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la publication le **07 OCT. 2016**



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0525  
 Rapport / GUEDT / N° 103071

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
 DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :  
 - LA SAS « ATELIER DU PORT - ADP » (SYNERGIE : RE0004397) - (ANCIEN RAPPORT  
 N°102963)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 103071 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE0004397 ;
  - portée par le bénéficiaire : la SAS « **ATELIER DU PORT (ADP)** » ;
  - intitulée : « Acquisition d'un centre d'usinage de tôles fortes dans le cadre du développement de l'entreprise au Port »,
  - Comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0004397	<b>SAS ATELIER DU PORT (ADP)</b>	Acquisition d'un centre d'usinage de tôles fortes dans le cadre du développement de l'entreprise au Port	937 981,69 €	40.00%	224 890,49 €	56 222,62 €

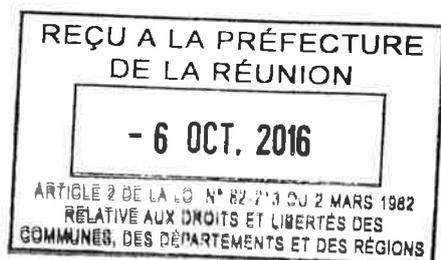
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **224 890,49 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **56 222,62 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

06 OCT. 2016  
07 OCT. 2016

Le Président

Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0526  
 Rapport / GUEDT / N° 102911

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT  
 DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -  
 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :  
 SAS « GOODLOC 143/ SARL SAMT OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0000928)  
 SARL « SAMT OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0002394)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102911 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE000928	SAS GOODLOC 143/SARL SAMT OCEAN INDIEN	Acquisition d'investissement productif dans le cadre du développement de l'entreprise	627 628,64 €	20,00%	100 420,58 €	25 105,15 €
RE0002394	SARL SAMT OCEAN INDIEN	Extension de la chaîne de production d'armature en acier pour béton	582 300,25 €	20,00%	93 168,04 €	23 292,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 209 928,89 €</b>		<b>193 588,62 €</b>	<b>48 397,16 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **193 588,62 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **48 397,16 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
 et de la publication le 07 OCT. 2016

Le Président,  


Didier ROBERT

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 DE LA RÉUNION  
 - 6 OCT. 2016  
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 42713 DU 2 MARS 1982  
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0527  
 Rapport / GUEDT / N° 102887

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPETENCES IMMATERIELLES –  
 COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-  
 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE EN  
 COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA) « VEOLIA EAU – REUNION » (SYNERGIE :  
 RE0001355)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102887 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique du 16 août 2016,

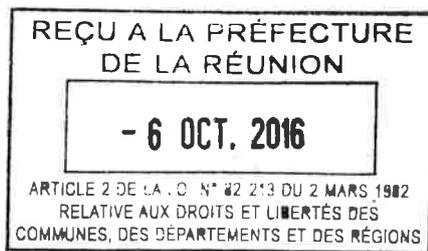
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- de rejeter la demande de subvention de la SCA « VEOLIA EAU REUNION » (N° SYNERGIE : RE0001355) en raison de sa non conformité aux dispositions de la fiche action correspondante dans la mesure où elle ne répond pas aux objectifs définis et assignés à l'action ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT**



Certifié conforme par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.11 « ACTIONS PUBLIQUES TIC EN FAVEUR DE L'ECONOMIE  
MARCHANDE » DU PO FEDER 2014 – 2020  
PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE L'AGENCE FILM REUNION (SYNERGIE : RE  
0004401)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° GUEDT / N° 102888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

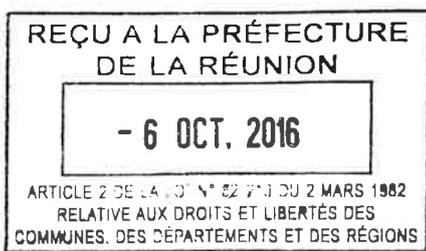
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE004401,
  - portée par le bénéficiaire : AGENCE FILM REUNION
  - intitulée : Programme d'actions FEDER 2016,
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
79 993,34 €	100 %	63 994,67 €	15 998,67 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de 63 994,67 € au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de 15 998,67 € au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT



Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
 et de la Publication le 07 OCT. 2016



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0529  
Rapport / GUEDT / N° 102889

73

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES  
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE  
DE NEXA – (SYNEGIE : RE0004706)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102889 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016,

74

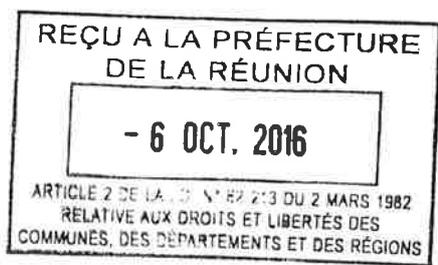
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

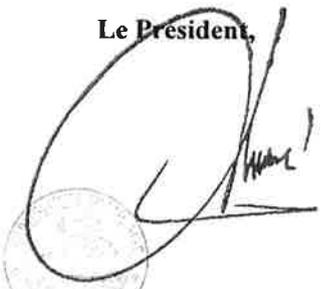
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0004706,
  - portée par le bénéficiaire : AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION,
  - intitulée : Participation de l'île de La Réunion au Salon AFRICAN UTILITY WEEK au CAP, du 17 au 19 mai 2016
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>21 721,05 €</b>	50 %	8 688,42 €	2 172,11 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **8 688,42 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **2 172,11 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la publication le **07 OCT. 2016**



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0530  
 Rapport / GUEDT / N° 102974

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES  
 MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE  
 DE NEXA – (SYNERGIE : RE0005161)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102974 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0005161,
  - portée par le bénéficiaire : AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA),
  - intitulée : Participation de l'île de La Réunion au Salon EES EUROPE / INTERSOLAR du 22 au 24 juin 2016 et visites de sites le 21 juin
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>43 151,43 €</b>	50 %	<b>16 800,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>

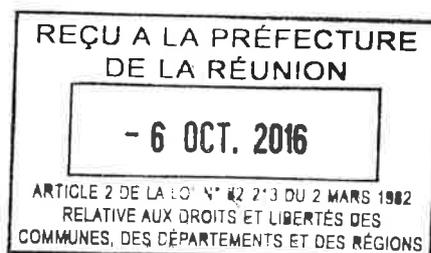
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **16 800,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **4 200,00 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
 et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
DE SUBVENTION DE :**  
**ALDES REUNION – RE0003092;**  
**ATELIER DU PORT (ADP) – RE0000458;**  
**DISTILLERIE JEAN CHATEL – RE0003051 ;**  
**EVOLLYS PRODUCTION - RE0002499 ;**  
**IMPRIMERIE SAFI – RE0003078 ;**  
**INEXENCE REALISATION OI – RE0003023 ;**  
**SOCIÉTÉ EAUX DE BASSE VALLEE (SEBV) – RE0003211.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102921 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

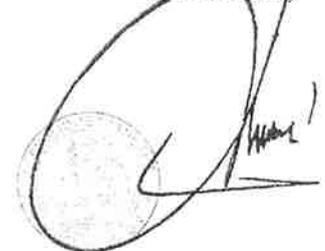
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017) pour chaque entreprise suivante, les produits qu'elle importe et son activité de production : ALDES REUNION, ATELIER DU PORT, DISTILLERIE JEAN CHATEL, EVOLLYS PRODUCTION, IMPRIMERIE SAFI, SOCIETE EAUX DE BASSE VALLEE ;
- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise INEXENCE REALISATION OI (N° SYNERGIE : RE 0003023) compte tenu du fait que l'entreprise ne peut pas être considérée comme ayant une activité de production en l'absence de site de production identifié ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015- 2017)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0003092	ALDES REUNION	52,000.00 €	50.00%	26,000.00 €
RE0000458	ATELIER DU PORT	929,882.00 €	50.00%	464,941.00 €
RE0003051	Distillerie Jean Chatel	750,000.00 €	50.00%	375,000.00 €
RE0002499	Evollys Production	490,503.00 €	50.00%	245,251.50 €
RE0003078	IMRPIERIE SAFI	194,640.00 €	50.00%	97,320.00 €
RE0003023	INEXENCE REALISATION OI	0.00 €	0.00%	0.00 €
RE0003211	Société Eaux de Basse vallée (SEBV)	1,070,000.00 €	50.00%	535,000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3,487,025.00 €</b>		<b>1,743,512.50 €</b>

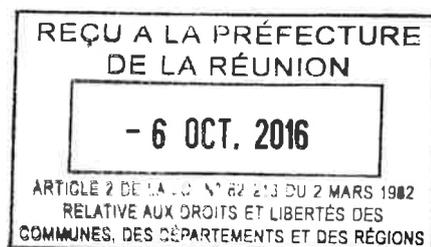
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **1 743 512,50 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président



Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES  
DE SUBVENTION DE :**  
**IMPRIMERIE CHANE PANE – RE0001300;**  
**ISOPLAST – RE0003075 ;**  
**NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE - RE0003105 ;**  
**ZINC OCEAN INDIEN – RE0003121 ;**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport GUEDT / N° 102965 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréeer pour la période de trois ans ( 2015-2017) pour chaque chaque entreprise suivante, les produits qu'elle importe et son activité de production : IMPRIMERIE CHANE PANE, ISOPLAST, NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE, ZINC OCÉAN INDIEN.
- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015- 2017)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0001300	IMPRIMERIE CHANE PANE	1,143,000.00 €	50.00%	571,500.00 €
RE0003075	ISOPLAST	90,000.00 €	50.00%	45,000.00 €
RE0003105	NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE	614,202.00 €	50.00%	307,101.00 €
RE0003121	ZINC OCEAN INDIEN	29,559.00 €	50.00%	14,779.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1,876,761.00 €</b>		<b>938,380.50 €</b>

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **938 380,50 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

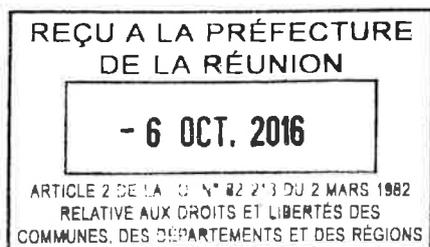
Le Président,

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016

Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0533  
 Rapport / GUEDT / N° 102964

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET  
 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
 SUBVENTION DE : FCIAQUATECHNOLOGY – RE0004398**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport GUEDT / N° 102964 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 août 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'agréer pour la période de trois ans ( 2015-2017), les produits exportés et l'activité de production, ainsi que le plan de financement relatifs à l'opération suivante :
  - N° RE 0004398 ;
  - portée par le bénéficiaire FCI AQUATECHNOLOGY ;

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)	MONTANT DE LA CPN RÉGION (2015-2017)
RE0004398	FCI AQUATECHNOLOGY	118 170,00 €	60 %	59 085,00 €	11 817,00 €

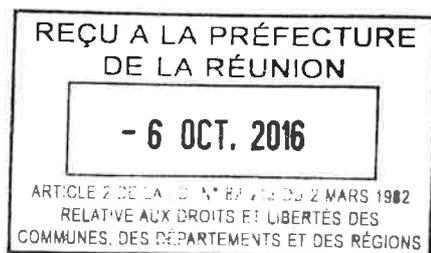
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **59 085,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **11 817,00 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0534  
 Rapport / DGCRI / N° 102959

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION SUR LA SITUATION EXCEPTIONNELLE ET  
 DRAMATIQUE A MAYOTTE ET AUX COMORES DEPOSEE PAR LES ELUS DU  
 GROUPE LE RASSEMBLEMENT (ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 JUN 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGCRI / N° 102959 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de laisser l'État assurer la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité pour faire face à la situation qui prévaut à Mayotte et aux Comores ;
- de renforcer le partenariat engagé, à la demande du Département de Mayotte et dans le respect de ses compétences, avec la Région Réunion et d'autres collectivités territoriales de La Réunion pour la conduite d'un certain nombre d'actions communes en matière sociale, d'éducation, de santé publique et d'échanges sportifs et culturels ;

- d'accélérer les actions de coopération transfrontalière avec les pays de la Commission de l'Océan Indien (COI) dont notamment avec l'Union des Comores et dans le cadre autorisé du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

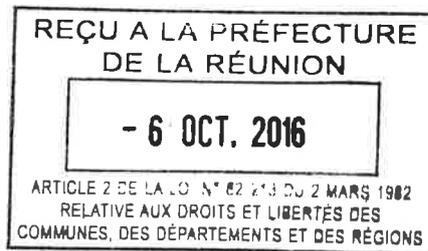
**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

06 OCT. 2016  
07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0535  
 Rapport / DGCRI / N° 102958

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A LA SITUATION A MAYOTTE PRESENTEE  
 PAR LES ELUS DU GROUPE MAJORITAIRE (ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 JUIN  
 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGCRI / N° 102958 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de laisser l'État assurer la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité pour faire face à la situation qui prévaut à Mayotte et aux Comores ;
- de renforcer le partenariat engagé, à la demande du Département de Mayotte et dans le respect de ses compétences, avec la Région Réunion et d'autres collectivités territoriales de La Réunion pour la conduite d'un certain nombre d'actions communes en matière sociale, d'éducation, de santé publique et d'échanges sportifs et culturels ;

- d'accélérer les actions de coopération transfrontalière avec les pays de la Commission de l'Océan Indien (COI) dont notamment avec l'Union des Comores et dans le cadre autorisé du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

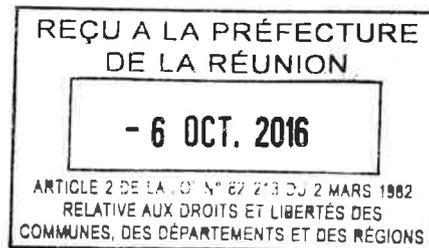


**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION CONCERNANT LA SITUATION A MAYOTTE DEPOSEE  
PAR LE GROUPE LE RASSEMBLEMENT (ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 AVRIL 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DGCRI / N° 102956 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 03 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- de laisser l'État assurer la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité pour faire face à la situation qui prévaut à Mayotte et aux Comores ;
- de renforcer le partenariat engagé, à la demande du Département de Mayotte et dans le respect de ses compétences, avec la Région Réunion et d'autres collectivités territoriales de La Réunion pour la conduite d'un certain nombre d'actions communes en matière sociale, d'éducation, de santé publique et d'échanges sportifs et culturels ;

- d'accélérer les actions de coopération transfrontalière avec les pays de la Commission de l'Océan Indien (COI) dont notamment avec l'Union des Comores et dans le cadre autorisé du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



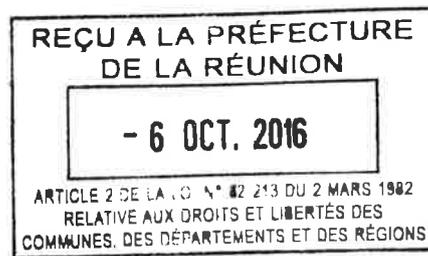
**Didier ROBERT**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le

06 OCT. 2016

et de la Publication le

07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0537  
Rapport / DBA / N° 102685

89

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CENTRE DE RESSOURCES ENVIRO BAT-RÉUNION -  
DEMANDE DE SUBVENTION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 102685 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le bilan de l'année 2015 présenté par le Centre de Ressources Enviro-Bat Réunion ;

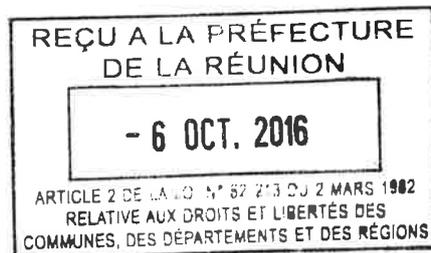
- d'engager une enveloppe d'un montant de **25 000 €** au titre d'une subvention de participation de la Région au financement du Centre de Ressources Enviro-Bât Réunion, sur l'Autorisation de Programme votée au Chapitre 930 « Frais divers bâtiments » (A197-0006) du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 930-202 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MANDAT OPÉRATIONNEL CONFIE A LA SPL MARAÏNA - CONSTRUCTION D'UN  
1ER PÔLE D'ÉCHANGE A DUPARC SAINTE-MARIE - CRAC2015**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 102848 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport d'activités pour l'exercice 2015, présenté par la SPL MARAÏNA, mandataire opérationnel de la maîtrise d'ouvrage régionale, pour la construction du pôle d'échange de Duparc & d'un parc-relais attenant (sis Commune de Sainte-Marie) ;

- de valider les prévisions de poursuite des études (partie superstructure et gestion-exploitation) et de démarrage de la phase exécution des travaux (infrastructures, éclairage public, aménagement paysager) pour l'année 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

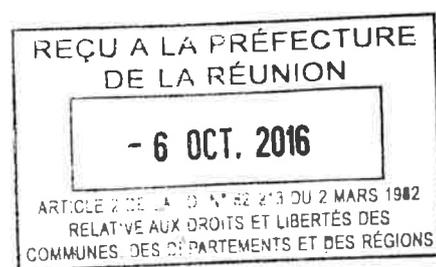
Certifié authentique par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016



Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE -  
COTISATION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 102813 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la cotisation annuelle à l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à hauteur de **6 000 €** pour l'année 2016 ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-126-0007 « Sensibilisation » inscrite au Chapitre 937 du budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

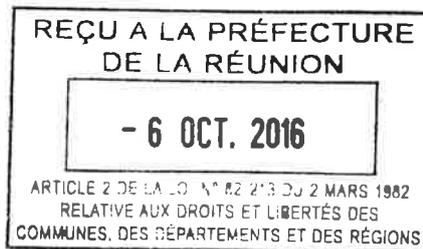


**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014-2020 - MESURE "4.07 - PLAN RÉGIONAL VÉLO (PVR) - MISE EN  
ŒUVRE" - "RN1A - DÉVIATION DE LA SALINE - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE  
CYCLABLE SÉCURISÉ" - INTERVENTION 20141674**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

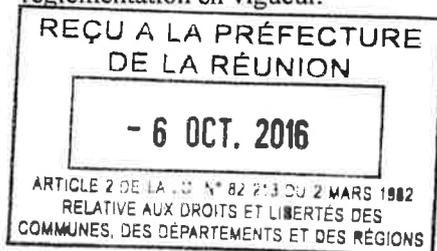
**Vu** le rapport DEER / N° 102983 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens au titre de la mesure 4.07 du FEDER 2014-2020 « Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,  


Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20160938 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS -  
CONCERTATION PUBLIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEGC / N° 102997 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

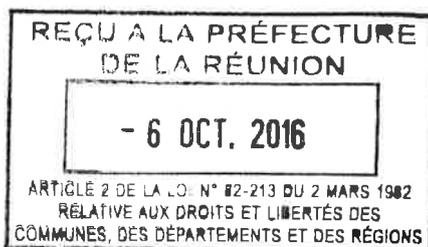
**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une concertation publique telle que définie à l'article L103-2 du code de l'urbanisme et d'en approuver les objectifs et modalités ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016



Le Président,  
  
Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INTERVENTION 20091023 - SUPPRESSION DU RADIER DU GOL (RN 2001) -  
DEMANDE D'AP SUPPLEMENTAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEGC / N° 103000 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 23 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **80 000 €** sur l'intervention 20091023 « RN2001 – Suppression du radier de la ravine du Gol », pour permettre la poursuite de l'opération ;

- d'autoriser le Président à prélever les crédits correspondant l'Article Fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,  
  
Didier ROBERT

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
- 6 OCT. 2016  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FEADER PDRR 2014-2020 – APPROBATION DE LA FICHE ACTION 7.5.2 -  
"DÉVELOPPEMENT ET AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES SITES NATURELS  
ET FORESTIERS RÉUNIONNAIS"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEGC / N° 102856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 12 juillet 2016,

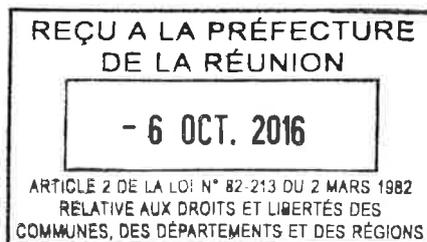
**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 3 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la fiche action 7.5.2 "Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais" du PDRR FEADER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016



Le Président,



Didier ROBEF



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0543  
Rapport / DAJM / N° 102913

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AFFAIRE SOCIETE BOURBON LUMIERE CITEOS CONTRE REGION REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAJM / N° 102913 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

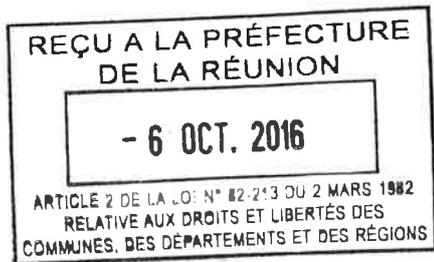
**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été ouverte par la société BOURBON LUMIERE CITEOS devant le tribunal administratif de la Réunion ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'autoriser dans ce cas, l'imputation des dépenses correspondantes sur le Chapitre 930 - Article Fonctionnel 0202 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
 et de la Publication le 07 OCT. 2016



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0544  
Rapport / DAJM / N° 102926

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AFFAIRE REGION REUNION CONTRE JUGEMENT DU TA N° 1301251 DU 21 AVRIL  
2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAJM / N°102926 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

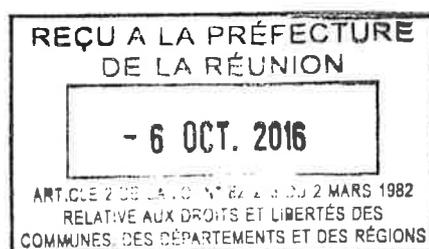
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à interjeter appel à l'encontre du jugement du tribunal administratif en date du 21 avril 2016 devant la cour administrative d'appel de Bordeaux ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 930 - Article Fonctionnel 0202 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,  
  
Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0545  
Rapport / DAJM / N° 102943

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AFFAIRE REGION REUNION CONTRE SOCIETE ENERIS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAJM / N°102943 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans la procédure introduite par la SELARL HIROU devant le tribunal administratif de la Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

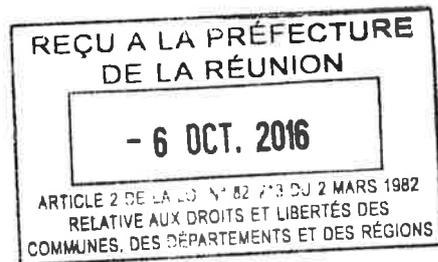
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 930 - Article Fonctionnel 0202 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016



**Didier ROBERT**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0546  
 Rapport / DAF / N° 102970

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOTION POUR LE RESPECT DE LA CHARTE DE L'ÉLU PRÉSENTÉE LORS DE  
 L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 JUIN 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAF / N° 102970 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

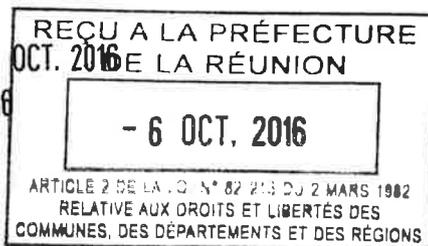
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de rejeter la motion « pour le respect de la charte de l'élu régional » présentée par le Groupe Le Rassemblement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 06 OCT. 2016  
 et de la publication le  
 07 OCT. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0547  
 Rapport / DAF / N° 102877

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**MOTION PRÉSENTÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL LE 23  
 JUIN 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

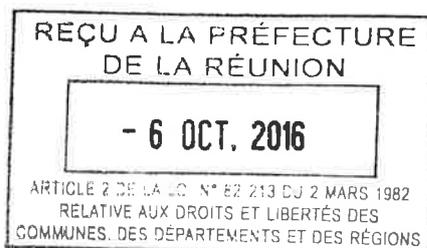
**Vu** le rapport DAF / N° 102877 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financière du 18 août 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de rejeter la motion « contre la souffrance au travail » présentée par le groupe « Le Rassemblement » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la récopie en Préfecture  
 et de la Publication le

**Le Président,**

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016

**Didier ROBERT**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA BAISSSE DE 20% DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU  
CONSEIL RÉGIONAL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

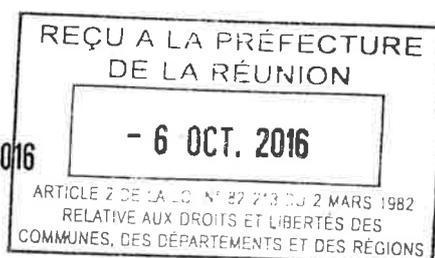
**Vu** le rapport DAF / N° 102462 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 02 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de rejeter la motion relative à la baisse de 20 % des indemnités des élus du Conseil Régional présentée par les groupes « Le Rassemblement » et « La Politique Autrement » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  


Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ÉVALUATION,  
PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE LA POLITIQUE AUTREMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAF / N° 103066 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 24 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

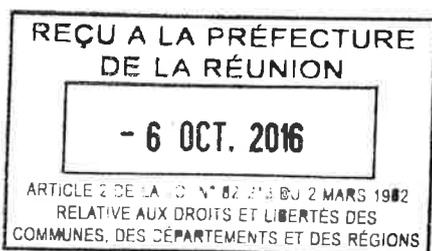
**Décide**

- de rejeter la motion « pour la mise en place d'une commission d'évaluation » présentée par le groupe « La Politique Autrement » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exacte par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,

Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE À LA FILIÈRE CANNE - SUCRE - RHUM -  
ENERGIE PRÉSENTÉE PAR LES ELUS DU GROUPE MAJORITAIRE (ASSEMBLÉE  
PLÉNIÈRE DU 23 FÉVRIER 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAF / N° 102380 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 24 mars 2016,

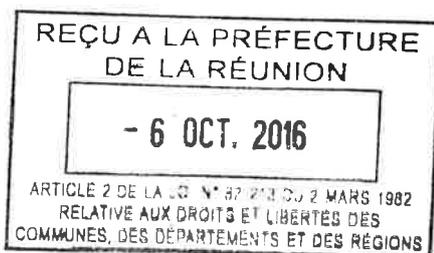
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter la motion relative à la filière canne-sucre-rhum-énergie présentée par le groupe Majoritaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0497  
Rapport / DAF / N° 103098

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LES 70 ANS DE LA DÉPARTEMENTALISATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport N° DAF / 103098 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport et l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières ;
- d'autoriser la prise en charge du billet d'avion de M. Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN ;

- de prélever la dépense sur les crédits du CESER inscrits au Chapitre 930 022 6185 du Budget (programme A 195 – 0001) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du [ ] compte tenu  
de la délibération en préfecture le 04 OCT. 2016  
et de la publication le 05 OCT. 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 4 OCT. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 221 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0551  
Rapport / DAE / N° 103115

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF SAV - ACQUISITION ET MAINTIEN D'UNE APPLICATION MOBILE -  
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAE / N° 103115 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

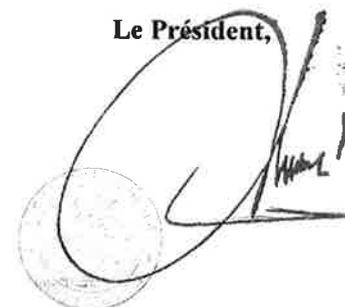
**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer un financement complémentaire de **11 000 €** pour l'acquisition et la maintenance d'une application mobile permettant au porteur de projet d'être informé des aides auxquelles il pourrait prétendre dans le cadre du S.A.V. ;

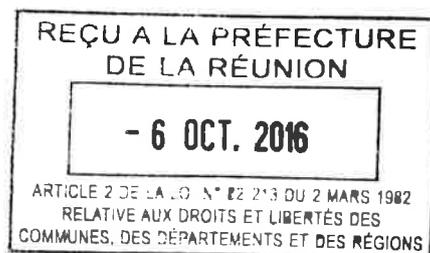
- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation de Programme « Étude à caractère économique maîtrise d'ouvrage Région » votée au Chapitre 909 - Article Fonctionnel 9091 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certificat exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is bold and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the end.

Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0552  
Rapport / DECPRR / N° 103033

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS SECOND SEMESTRE 2016 -  
JUILLET AOÛT SEPTEMBRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DECPRR / N° 103033 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 septembre 2016,

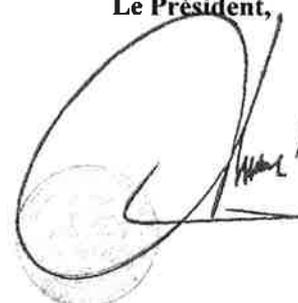
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la participation maximale de 40 % de la part résiduelle des salaires CAE/CUI pour les moins de 26 ans, dans la limite du taux fixé par arrêté préfectoral, pour les chantiers en cours et à venir ;

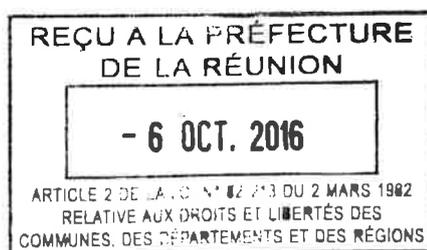
- d'approuver la possibilité pour les associations de recourir à un Contrat d'Avenir pour le recrutement d'un encadrant technique Emplois-Verts, pour les chantiers en cours et à venir ;
- d'approuver la prise en charge complémentaire de **65 337,64 €** de 55 CAE/CUI de moins de 26 ans ;
- d'approuver le renouvellement de 14 chantiers représentant un effectif total de 187 personnes correspondant à 163 CUI/CAE et 24 postes d'encadrants à temps plein représentant un montant de **1 873 623 €** au titre du second semestre 2016 ;
- de prélever un montant de **1 938 960,64 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 126-0008 « Emplois-Verts » votée au Chapitre 937 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
 et de la Publication le **07 OCT. 2016**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0553  
 Rapport / DECPRR / N° 103027

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'AFRIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

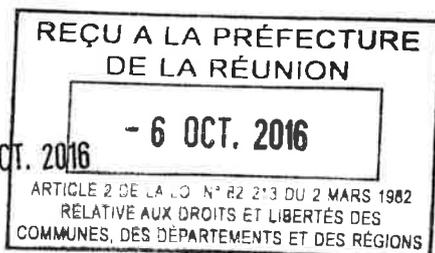
**Vu** le rapport DECPRR / N° 103027 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'Association Les Amis de l'Afrique pour l'organisation en octobre 2016 du Forum du Peuplement et de la Diversité ;
- de prélever le montant de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0005 « Mesures d'accompagnement et d'intérêt général »- Chapitre 934 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le

07 OCT. 2016

Le Président,  
  
 Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0554  
Rapport / DCPC / N° 103117

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SYMPOSIUM "PAIX EN OCEAN INDIEN"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DCPC / N° 103117 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Groupe de Dialogue Inter-religieux de La Réunion pour l'organisation du Symposium interreligieux de l'Indianocéanie.

\*\*\*\*\*

- de prélever 7 500 € sur l'Autorisation d'Engagement «Sensibilisation» votée au Chapitre 937.1 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 7 500 € sur l'Article Fonctionnel 937.1 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- de prélever 7 500 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933.12 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 7 500 € sur l'Article Fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

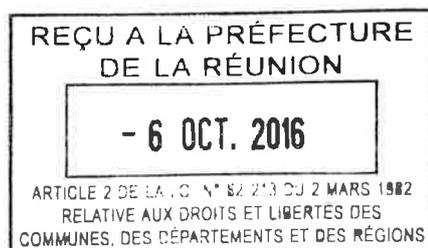
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0555  
Rapport / DBA / N° 103102

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RECONVERSION DU BATIMENT CIMENDEF A SAINT-PAUL EN CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT REGIONAL - MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DBA / N° 103102 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver le projet culturel présenté, relatif à la reconversion du bâtiment ex « Cimendef » à Saint-Paul en Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **1 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Travaux CRR MO » au Chapitre **903 (P197-0012)** du Budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux de reconversion de ce bâtiment ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants, sur l'Article Fonctionnel 903.11 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser la signature de la convention de mandat avec la SPL Maraïna pour l'opération de reconversion du bâtiment Cimendef, pour un montant de **369 470 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

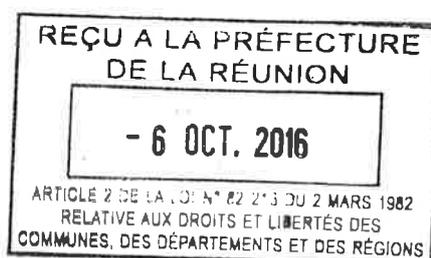
Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le

07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0556  
 Rapport / DADT / N° 103055

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ -  
 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DADT / N° 103055 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Saint-André avec le SAR, sous réserve de :
  - Compléter le rapport de présentation en précisant les hectares destinés à la construction de logements dans l'espace urbain de référence et les extensions urbaines, ainsi que les volumes de logements associés ;

- Préciser dans le rapport de présentation, que la zone 1AUcr de 9,3 ha, corresponde au redéploiement des espaces urbain du POS ;
- Compléter le règlement de la zone Ut sur le site du Colosse pour permettre l'extraction des matériaux de carrières sur les sites identifiés à la carte Espace Carrière du SAR, conformément à la prescription N°21 du SAR ;
- Compléter le règlement agricole en lien avec la prescription N°4 du SAR, en précisant que l'extension des constructions existantes, à usage agritouristique est admise, et non les constructions nouvelles ;
- Compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le pôle secondaire « Saint-André », en précisant la densité minimale de 50 log/ha du SAR.

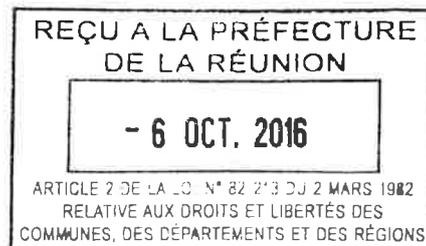
et avec les recommandations suivantes :

- Compléter le rapport de présentation à la page 120, en rajoutant Dioré dans les sites d'exploitation de carrières ;
  - Rectifier les pages 88 et 159 sur les données du trafic ;
  - Compléter le règlement en annexant l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres, et de rappeler l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ;
  - Caler les limites des zones sur les limites extérieures du réseau routier public existant et de ses dépendances.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,  


Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0557  
 Rapport / DADT / N° 103062

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PLU DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS -  
 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 103062 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Trois Bassins avec le SAR, sous réserve de :
  - Compléter le rapport de présentation en précisant les hectares destinés à la construction de logements dans l'espace urbain de référence et les extensions urbaines, ainsi que les volumes de logements associés ;

- Supprimer les extensions urbaines (2Aub), hors ZPU, sur la centralité Souris-Blanche ;
- D'argumenter le bien fondé des extensions urbaines en discontinuité de l'espace urbain de référence dans les deux centralités : Trois Bassins et Souris Blanche, au regard des critères de l'aménagement (habitats, réseaux, équipements publics, etc...)
- Supprimer les 3 zones Arh des STECAL en continuité du Territoire Rural Habité (TRH) et de les redistribuer par ailleurs ;
- Supprimer les 15 ha d'espaces agricoles dans les espaces naturels de protection forte, au regard de la prescription N°1 du SAR ;
- Compléter le règlement de la zone Ue, en limitant l'implantation des équipements et de services à 5 %, conformément à la prescription N°14 du SAR ;
- Compléter les fiches sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en précisant la densité minimale de 30 log/ha du SAR.

et avec les recommandations suivantes :

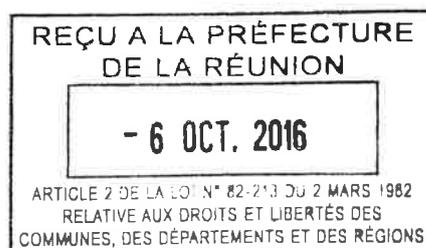
- Compléter le règlement en annexant l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres, en rappelant l'article L111-6 du code de l'urbanisme ;
  - Caler les limites des zones sur les limites extérieures du réseau routier public existant et de ses dépendances.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0558  
Rapport / DADT / N° 103065

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE -  
COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DADT / N° 103065 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Sainte-Suzanne avec le SAR, sous réserve de :
  - Compléter le rapport de présentation en précisant les hectares destinés à la construction de logements dans l'espace urbain de référence et les extensions urbaines, ainsi que les volumes de logements associés ;

- Supprimer les extensions urbaines (2Aub) hors ZPU, sur les centralités Bagatelle et Deux-Rives ;
- Limiter les extensions de la zone UB hors ZPU sur la centralité Bagatelle aux bâtis existant ;
- Compléter le règlement agricole et naturel pour autoriser l'exploitation des matériaux de carrières sur les sites identifiés à la carte Espace Carrière du SAR, conformément à la prescription N°21 du SAR ;
- Compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le bourg « Deux-Rives », en précisant la densité minimale de 20 log/ha du SAR.

et avec les recommandations suivantes :

- Compléter le règlement en annexant l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres, en rappelant l'article L111-6 du code de l'urbanisme ;
  - Compléter l'emplacement réservé N°5 permettant l'élargissement de sa surface pour accueillir un éventuel giratoire au niveau de l'échangeur ;
  - Caler les limites des zones sur les limites extérieures du réseau routier public existant et de ses dépendances.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

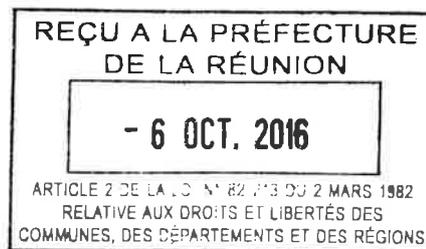


Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0559  
 Rapport / DEECB / N° 102836

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**LANCEMENT D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LE PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N°102836 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la réalisation d'une étude sur le Parc National de La Réunion ;
- d'approuver la consultation pour désigner un bureau d'études pour effectuer cette mission, lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

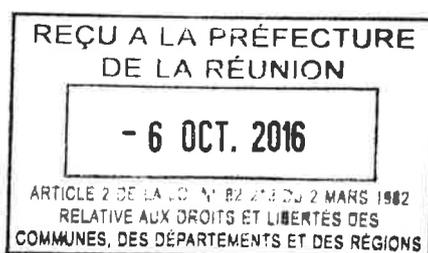
- d'approuver une enveloppe prévisionnelle de **50 000 €** pour réaliser cette prestation ;
- d'approuver l'engagement de ce montant sur l'Autorisation de Programme P 126-0004 « Milieux terrestres » inscrite au Chapitre 907 du Budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.6 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



**Didier ROBERT**

Certifié en l'original par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0498  
 Rapport / DEECB / N° 103100

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RISQUE REQUIN - SÉCURISATION DES ZONES DE BAINADES ET D'ACTIVITÉS  
 NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - COMPLÉMENT DE SUBVENTION  
 AU TITRE DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DEECB / N° 103100 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

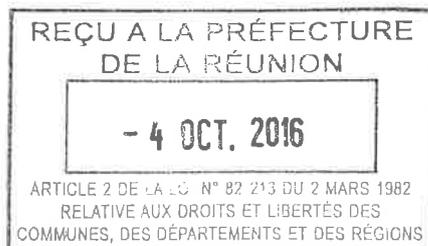
- d'approuver l'attribution d'un complément de subvention à hauteur de **150 000 €**, correspondant à 50% du coût des interventions de maintenance, en faveur de la commune de Saint-Paul pour l'entretien des filets de sécurisation posés à Boucan et Roches Noires, ce montant supplémentaire permettant le renforcement de la surveillance des zones de baignades et d'activités nautiques ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite au Chapitre 937 du Budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**



**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **04 OCT. 2016**  
et de la Publication le **05 OCT. 2016**



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0560  
 Rapport / DTD / N° 103042

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ (RRTG) - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE  
 LA SECTION EST (SAINT-DENIS - SAINT-BENOIT) - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU  
 PREMIER TRONCON (SAINT-DENIS - SAINTE-MARIE)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DTD / N° 103042 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 20 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

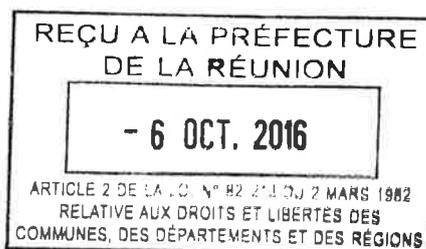
**Décide à l'unanimité,**

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'autoriser la mise en place, pour la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité de la section Est du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), d'une Autorisation de Programme de **450 000 €** sur la ligne budgétaire P165-0004 du Chapitre 908 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exact par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la Publication le

06 OCT. 2016

07 OCT. 2016



Le Président,  
  
 Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0499  
 Rapport / DM / N° 103147

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET AMÉNAGEANT L'AIDE A LA CONTINUITÉ  
 TERRITORIALE EN CAS D'OBSÈQUES EN MÉTROPOLE.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le courrier du Préfet en date du 13 septembre 2016,

**Vu** le Code des transports,

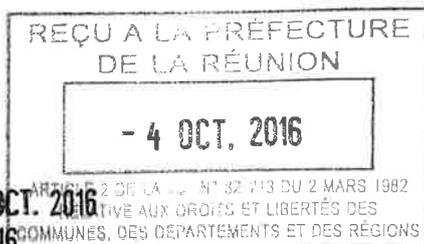
**Vu** le rapport DM / N° 103147 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de prendre acte du projet de décret aménageant l'aide à la continuité territoriale en cas d'obsèques ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président  
  
**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le 04 OCT. 2016  
 et de la Publication le 05 OCT. 2016



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0500  
 Rapport / DPI / N° 103047

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
 PERSONNES PUBLIQUES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DPI / N° 103047 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

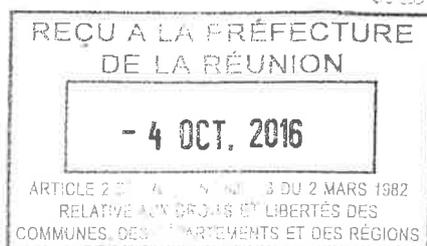
**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet de décret modifiant les dispositions réglementaires du CG3P ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 et de la publication le

04 OCT. 2016

05 OCT. 2016



Le Président

*(Signature)*

**Didier ROBERT**



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0501  
 Rapport / DAJM / N° 103134

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET D'ARTICLE DB11 RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

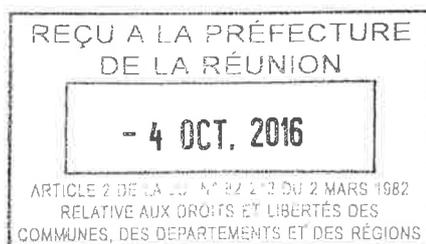
**Vu** le rapport DAJM / N° 103134 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

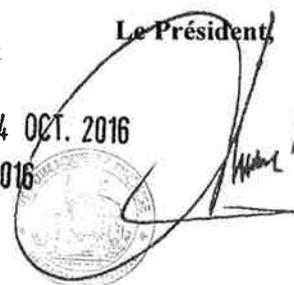
**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de prendre acte du projet de l'article DB 11 afférant au projet de loi de finances 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la réception en Préfecture le  
 04 OCT. 2016

05 OCT. 2016



**Didier ROBERT**



Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0502  
 Rapport / DAF / N° 103136

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PROJET D'ARTICLE DB 17 RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DAF / N° 103136 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

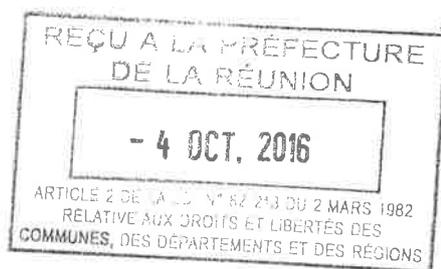
**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières et donner acte de la présentation du projet d'article ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président  
 du Conseil Régional compte tenu  
 de la résolution en Préfecture le  
 04 OCT. 2016

05 OCT. 2016



**Didier ROBERT**

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION  
DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATION  
« TREMPLIN VERS L'EMPLOI – TVE »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport n° DFPA / N° 102994 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 22/09/2016.

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider la mise en œuvre du programme de formations « **Tremplin vers l'emploi (TVE)** » couvrant les quatre micro-régions pour un effectif prévisionnel de **496 stagiaires** et un coût global de **1 406 458 €** ;

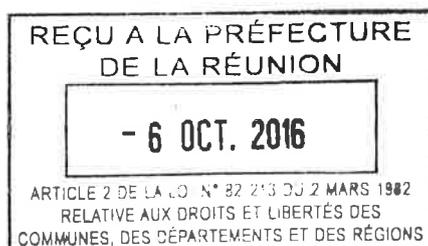
- de désengager la somme de **225 793,45 €** correspondant au reliquat prévisionnel sur le montant engagé de **1 071 000 €** au titre du dispositif TVE (Tremplin vers l'emploi – programme 2015) par la Commission Permanente du 07 juillet 2015 (rapport DFPA 20150420 – intervention 20151528), compte tenu du montant total maximum prévisionnel des marchés en cours ;
- de ré-engager un montant de **225 793,45 €**, correspondant à la somme du reliquat désengagé ci-dessus sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget de la Région pour la prise en charge des coûts pédagogiques au titre du programme TVE 2016 ;
- d'engager un montant de **408 094,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » votée au chapitre 931 du budget de la Région, pour la prise en charge des coûts pédagogiques au titre du programme TVE 2016 ;
- de prélever les Crédits de Paiement d'un montant de **633 888 €** sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever des crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **772 570 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que les dépenses de rémunération ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional réunie en séance du 05/01/2016 (rapport 20160001) ;
- de déléguer les crédits de rémunération à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour la gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 ;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen (80% du coût global éligible), d'un montant de **1 125 167 €** (dont **507 111 €** de coût pédagogique et **618 056 €** de rémunération des stagiaires) et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de l'action « Favoriser les actions axées vers l'employabilité » du PO FSE 2014-2020 - mesure 2.02 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **06 OCT. 2016**  
et de la Publication le **07 OCT. 2016**

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 27 septembre 2016  
 Délibération N° DCP2016\_0562  
 Rapport / DFPA / N° 102995

**Délibération de la Commission Permanente  
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 - ACTIONS PRÉPARATOIRES À LA QUALIFICATION ET À L'INSERTION  
 DES JEUNES ET DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ - PROGRAMME DE FORMATIONS «  
 RAN » (REMISE À NIVEAU)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le rapport DFPA / N° 102995 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 22 septembre 2016,

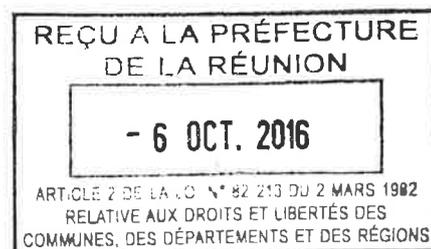
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du rapport ;

- de valider la mise en œuvre du programme de formations « RAN » (Remise À Niveau) couvrant les quatre micro-régions pour un effectif prévisionnel de 1 504 stagiaires et un coût global de 3 919 123 € ;
- d'engager un montant de 1 949 184 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre du coût pédagogique ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 1 949 184 € sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de 1 969 939 € sur le Chapitre 931-1 du Budget de la Région. Il est rappelé que les dépenses de rémunération ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional réunie en séance du 29/04/2016 (rapport 20160014) ;
- de déléguer les crédits de rémunération à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen (80% du coût global éligible), d'un montant de 3 135 298 € (dont 1 559 347 € de coût pédagogique et 1 575 951 € de rémunération des stagiaires) et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de l'action « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE 2014-2020 - mesure 3.02.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 27 septembre 2016  
Délibération N° DCP2016\_0563  
Rapport / CAB / N° 103183

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISSION DES ÉLUS**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 27 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, en sa réunion du 18 décembre 2015 (rapport n°CAB/20160006),

**Vu** le rapport CAB / N°103183 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

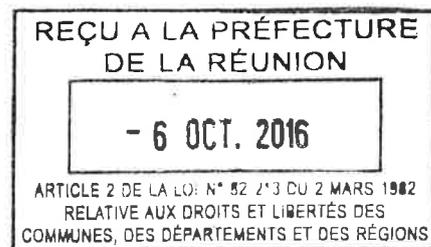
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- de se prononcer favorablement sur les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
19/09/16 au 27/09/16	<b>Didier ROBERT</b> <b>Jean-Paul VIRAPOULLÉ</b>	<b><u>PARIS/LISBONNE/MADERE</u></b> - XXIème conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques - Rencontres institutionnelles - Commission Europe à l'ARF, et rendez-vous	9 jours
19/09/16 au 22/09/16	<b>Nathalie NOEL</b>	<b><u>PARIS/RENNES</u></b> - Rendez-vous à l'ARF et à la CDC - Visite d'une UVE (Unité de Valorisation Energétique) et rendez-vous institutionnel (Prise en charge uniquement des frais de mission)	3 jours
23/09/16 au 02/10/16	<b>Yolaine COSTES</b>	<b><u>PARIS/REIMS</u></b> - Congrès de l'ARF - Commission outre-mer à l'ARF - Rendez-vous institutionnels	8 jours
02/10/16 au 05/10/16	<b>Dominique FOURNEL</b>	<b><u>PARIS</u></b> - Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral	2 jours
21/10/16 au 23/10/16	<b>Denise HOARAU</b>	<b><u>PARIS</u></b> - Participation à l'Assemblée Générale de l'ACCD'OM	2 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 06 OCT. 2016  
et de la Publication le 07 OCT. 2016

*ARRETES*

ARRETE N° DAJM/2016 2961

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Monsieur Philippe GUEZELOT  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat
- VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,
- VU L'organigramme des services de la Région Réunion
- Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe GUEZELOT, Directeur général adjoint des Services de la Région Réunion pour la signature des actes et pièces ci-après entrant dans le domaine de compétence du Secrétariat Général de la Région Réunion :

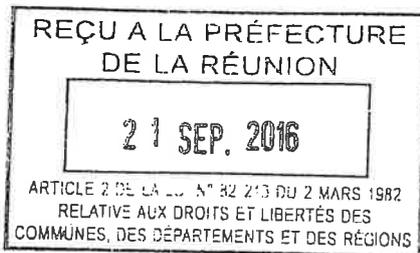
LA RÉUNION!  
positive!

- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers ainsi que les décisions courantes relatives au Secrétariat Général ;
- Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Tous les tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution du budget ;
- Les copies conformes et ampliatiions d'arrêtés, de décisions, de délibérations, de conventions, de marchés, et autres actes créateurs de droit relevant du domaine de compétence du Secrétariat Général.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUEZELOT, cette même délégation de signature est confiée à M. Clément PADRE, Directeur des Affaires Juridiques et des Marchés..

**Article 2 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.



Fait à Saint-Denis, le 20 SEP. 2016

Le Président,



Didier ROBERT

**AMPLIATIONS**

- Légalité..... 1
- Intéressé ..... 1
- Dossier ..... 1
- Paierie ..... 1
- Recueil des actes administratifs ..1

Notifié le : 23 SEP. 2016

Signature de l'agent :

Signature de l'agent :

LA RÉUNION!  
positive!



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° P 2016-08**

portant abrogation de l'arrêté P2015-07  
réglementant de façon permanente la circulation sur la Route Nationale 1  
(classée à grande circulation)  
du PR 14+700 (échangeur Port-Est)  
au PR 2+150 (échangeur RN6)  
sur le territoire des communes de Saint-Denis et de La Possession  
(hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté P2015-07 en date du 18 novembre 2015 portant réglementation permanent de la circulation sur la RN1 du PR 9+630 au PR 2+150 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion au titre de l'article L110-3 du code de la Route en date du 06 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 05 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, de fluidité et pour la conservation du patrimoine routier, il y a lieu d'abroger l'arrêté P2015-07 et de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RN1 du PR 14+700 (échangeur Port-Est) au PR 2+150 (échangeur RN6) dans le sens Saint-Paul vers St Denis.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Une interdiction de dépasser s'appliquera aux poids lourds de plus de 19 Tonnes sur les secteurs suivants de la Route du Littoral, dans le sens La Possession vers St Denis :

- entre le PR 14+700 - entrecroisement de l'échangeur Port Est et PR 8+800 - en amont de la bretelle de sortie de l'échangeur de la Grande Chaloupe,
- entre le PR 8+300 - après la bretelle d'entrée de l'échangeur de la Grande Chaloupe et le PR 2+150 - point de choix entre la RN6 - boulevard Sud et la RN1 - boulevard Nord.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sus-visée sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La présente disposition annule et remplace toutes autres dispositions existantes antérieures et contradictoires sur cette section de route nationale 1. Cette disposition prendra effet à compter de la date de signature de cet arrêté.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
Le Maire de la Commune de Saint-Denis  
La Maire de la commune de La Possession

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 SEP. 2016

**P/ Le Président du Conseil Régional de La Réunion**



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° P2016 - 09**

**portant abrogation de l'arrêté n°P2016-02  
réglementant de façon permanente la circulation sur la Route Nationale 1  
(classée à grande circulation)  
du PR 14+700 (échangeur Port Est)  
au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur)  
sur le territoire de la Commune de La Possession  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté P2016-02 en date du 04 mars 2016 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN1 du PR 14+120 au PR 14+700 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion au titre de l'article L110-3 du code de la Route en date du 06 septembre 2016 ; ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 02 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'abroger l'arrêté P2016-02 réglementant la vitesse sur la RN1 du PR 14+700 (échangeur Port Est) au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur) dans les deux sens de circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 1 sera réglementée à compter de la date de signature du présent arrêté et de la pose des panneaux de police, selon les dispositions suivantes :

- du PR 14+700 (échangeur Port Est) au PR 13+000 (échangeur Ravine à Malheur)  
- La vitesse sera limitée à 90 km/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mis en place et entretenue par la Direction Régionale des Routes.

**ARTICLE 3** - La présente disposition annule et remplace toutes autres dispositions existantes antérieures et contradictoire sur cette section de route nationale 1.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

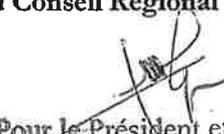
**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Maire de la commune de La Possession

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° P2016 - 12

portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 27+400 (OA rivière St-Jean) au PR 28+460 (échangeur Petit Bazar)  
sur le territoire des Communes de Sainte-Suzanne et Saint-André  
(Hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur régional des Routes du 05 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 27+400 (OA rivière St-Jean) au PR 28+460 (échangeur Petit Bazar) dans le sens Saint-Denis vers Saint-Benoît.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2 sera réglementée à compter de la date de signature du présent arrêté et de la pose des panneaux de police, selon les dispositions suivantes :

- du PR 27+400 (OA rivière St-Jean) au PR 28+460(échangeur Petit Bazar) :  
- La vitesse sera limitée à 90 km/h dans le sens Saint-Denis vers Saint-Benoît.

**ARTICLE 2** - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mis en place et entretenue par la Direction Régionale des Routes.

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-André  
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 16 SEP. 2016

**P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion**

  
Pour le Président du Conseil Régional de La Réunion  
Le Directeur Général des Services  
**Philippe GUEZELOT**



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°2016 - 121**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 67+000 au PR 73+280  
Échangeurs du Gouffre et des Sables  
sur le territoire de la Commune de l'Etang Salé  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 29 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 67+000 au PR 73+280 au droit des échangeurs du Gouffre et des Sables dans les deux sens, pour permettre des travaux de pose de panneaux directionnels PPHM.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 67+000 au PR 73+280, au niveau des échangeurs du Gouffre et des Sables, dans les deux sens, de 20h30 à 05h30 les nuits du lundi au vendredi du 5 septembre au 25 novembre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réduite à une seule voie dans un sens ou dans l'autre selon les besoins du chantier. La voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

**ARTICLE 3** - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h, assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN sous contrôle du maître d'œuvre EGIS.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de l'Etang Salé.  
Le directeur du bureau d'étude EGIS  
le Directeur de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 1 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°2016 - 122**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 3  
(classée à grande circulation)  
du PR 55+550 au PR 60+300  
Échangeurs de Mon Caprice et de Bassin Plat  
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 29 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 55+550 au PR 60+300 au droit des échangeurs de Mon Caprice et de Bassin Plat dans les deux sens, pour permettre des travaux de pose de panneaux directionnels PPHM.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 55+550 au PR 60+300 au niveau des échangeurs de Mon Caprice et de Bassin Plat, dans les deux sens, de 20h30 à 05h30 les nuits du lundi au vendredi du 5 septembre au 25 novembre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réduite à une seule voie dans un sens ou dans l'autre selon les besoins du chantier. La voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

**ARTICLE 3** - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

**ARTICLE 4** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN sous contrôle du maître d'œuvre EGIS.

**ARTICLE 5** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre.  
Le directeur du bureau d'étude EGIS  
le Directeur de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 1 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Service Régional Gestion  
du trafic

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2016 - 123**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye  
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise CENERGI ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 31 août 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 31 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 (Route des Tamarins) entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye pour permettre des travaux de remplacement des caméras du Tunnel cap la Houssaye et la maintenance préventive sur les équipements du tunnel Cap la houssaye et de la tranchée couverte de Saint Paul (PMF, R24 , cameras ...).

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 (route des Tamarins) sera réglementée entre la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel du Cap Lahoussaye, dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 les nuits du mardi 06 au jeudi 08 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur la voie lente de la façon suivante :

➤ **Dans le tunnel Cap la houssaye :**

- nuit du 06 septembre :

dans le sens St-Denis/St-Pierre : la circulation se fera sur la voie lente.

- nuit du 07 septembre :

dans le sens St-Pierre/St-Denis : la circulation se fera sur la voie lente.

➤ **Dans la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel Cap la houssaye**

- nuit du 08 septembre :

- dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre de 20h00 à 00h00 : dans la tranchée couverte de Saint-Paul puis dans le Tunnel cap Lahoussaye, la circulation se fera sur la voie lente.

- dans le sens Saint-Pierre/Saint Denis de 00h00 à 05h00 : dans le tunnel Cap la Lahoussaye puis dans la tranchée couverte de Saint-Paul, la circulation se fera sur la voie lente.

Les voies seront neutralisées par des flèches lumineuses de rabattement.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le SMPRR, sous contrôle de la Région Réunion/DEER.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise CENERGI  
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 5 SEP. 2016

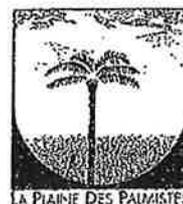
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRÊTÉ N°2016-124**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3  
(classée à grande circulation)  
du PR 20+900 au PR 25+150  
sur le territoire de la Commune de La Plaine Des Palmistes  
(En et hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES.**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis favorable de l'unité territoriale EST du Conseil Départemental ;
- VU la demande de la paroisse Sainte-Agathe de la Plaine Des Palmistes ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 02 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 3 au PR 20+900, PR 25+150 afin de permettre le rassemblement religieux de la Croix Glorieuse et les transports des pèlerins, des personnes de l'organisation et des secours.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 3 sera réglementée du PR 20+900 au PR 25+150, dans les deux sens, de 07h00 à 19h00 le dimanche 11 septembre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- dans le sens Saint-Pierre/Saint-Benoît : la circulation sera fermée du PR 20+900 au PR 25+150 de la rue Raphaël Maillot (RD55) à la rue Paul Reihlac, une déviation sera mise en place par la RD 55.
- dans le sens Saint-Benoît/Saint-Pierre : la circulation se fera en sens unique de la rue Paul Reihlac à la rue Raphaël Maillot (RD55).
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'agglomération de Bras Des Calumets du PR 23+720 au PR 24+160.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Subdivision Routière Est et entretenue par la paroisse Sainte Agathe sous contrôle de la Région Réunion/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de La Plaine Des Palmistes  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Paroisse Sainte Agathe de la Plaine Des Palmistes.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A La Plaine Des Palmistes, le **05 SEP. 2016**

A Saint-Denis, le **- 6 SEP. 2016**

Le Maire



P/Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 2016 - 125**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur les Routes Nationales 2 et 1002  
(classée à grande circulation)  
sur la RN2 du PR 112+975 au PR 114+350  
et sur la RN1002 du PR 113+000 au PR 113+420  
à Manapany les Bains  
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur de la manifestation « Manapany Festival » ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 09 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 08 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 112+975 (Giratoire de la ZAC des Grègues) au PR 114+350 (début du créneau de dépassement) et sur la RN1002 du PR 113+000 (Giratoire des Grègues) au PR 113+420 (Giratoire Manapany) à Manapany les Bains pour permettre le déroulement de la manifestation sportive « **Manapany Festival** ».

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 du PR 112+975 (giratoire de la ZAC des Grègues) au PR 114+350 (début du créneau de dépassement) et sur la RN1002 du PR 113+000 (Giratoire des Grègues) au PR 113+420 (Giratoire de Manapany) à Manapany les Bains sera réglementée **du samedi 17 septembre 2016 à 06h00 au lundi 19 septembre 2016 à 06h00.**

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation le long de la RN 2 et la RN1002.
- Le tourne à gauche et le tourne à droite seront interdits à partir de la RN 2 au PR 113+380 en direction du Boulevard de l'Océan.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Joseph.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Député Maire de la Commune de Saint-Joseph

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **13 SEP. 2016**

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-126

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 2002  
du PR 21+300 au PR 21+600  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Suzanne  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise TTP ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 09 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2002 du PR 21+300 au PR 21+600 afin de permettre des travaux de modernisations de fossés, réalisation de muret.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN 2002 sera réglementée du PR 21+300 au PR 21+600, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 12 septembre au 30 novembre 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TTP sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Suzanne  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise TTP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 13 Sept 2016

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par déléguation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2016-127

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2  
(classée à grande circulation)  
du PR 64+400 au PR 64+850  
sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose  
(Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise CTP ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 12 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 08 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R N 2 du PR 64+400 au PR 64+850 afin de permettre des travaux d'aménagement de sécurité, modernisations et curage de fossés, réalisation de muret au Marocain.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la R N 2 sera réglementée du PR 64+400 au PR 64+850, dans les deux sens de circulation, de 08h30 à 15h30 du 19 septembre au 30 novembre 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CTP sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Rose  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise CTP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 15 SEP. 2016

Le Président du Conseil Régional

  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Philippe GUEZELOT

Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route  
Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°2016 -128**

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°3**

**(classée à grande circulation)**

**du PR 53+600 au PR 55+450**

**Du giratoire des Azalées à l'échangeur des 400 sur le territoire des Communes du  
Tampon et de St-Pierre**

**(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13 septembre 2016;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé des Routes en date du 12 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 53+600 au PR 55+450 entre le giratoire des Azalées à l'échangeur des 400 dans les deux sens de circulation, pour permettre les travaux de pose de panneaux directionnels PPHM.

## ARRETE

166

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN3 sera réglementée du PR 53+600 au PR 55+450 entre le giratoire des Azalées et l'échangeur des 400, dans les deux sens de circulation, **du 19 septembre au 25 novembre 2016** en fonction des besoins des différentes phases des travaux de la façon suivante :

- la circulation sera réduite à une seule voie **de 20h00 à 05h00** dans un sens ou dans l'autre ou simultanément dans les deux sens à l'aide de FLR.
- La circulation dans le sens descendant sera interdite **20h00 à 05h00** sur la voie d'entrecroisement de l'échangeur des 400, et déviée par l'Ex RN3 et la RN3.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h au droit des sections en travaux.

**ARTICLE 2**- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN sous contrôle du maître d'œuvre EGIS .

**ARTICLE 3** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-Pierre.  
le Maire de la commune du Tampon.  
le Directeur de l'entreprise SIGNATURE OCEAN INDIEN  
le Directeur du bureau d'étude EGIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **15 SEP. 2016**

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Conseil Régional de La Réunion par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
**Philippe GUEZELOT**





Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Service Régional Gestion  
du trafic

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° 2016 - 129**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye  
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'Entreprise CENERGI ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 14 septembre 2016
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 14/09/2016

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 (Route des Tamarins) entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye pour permettre des travaux maintenance préventive sur les équipements du tunnel Cap la houssaye et de la tranchée couverte de Saint Paul (PMF, R24 , cameras ...).

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 (route des Tamarins) sera réglementée entre la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel du Cap Lahoussaye, dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 la nuit du mercredi 21 septembre 2016 .

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur la voie lente de la façon suivante :

➤ **Dans la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel Cap la houssaye , nuit du 21 septembre :**

- **dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre de 20h00 à 00h00** : dans la tranchée couverte de Saint-Paul puis dans le Tunnel cap Lahoussaye, la circulation se fera sur la voie lente.
- **dans le sens Saint-Pierre/Saint Denis de 00h00 à 05h00** : dans le tunnel Cap la Lahoussaye puis dans la tranchée couverte de Saint-Paul, la circulation se fera sur la voie lente.

Les voies seront neutralisées par des flèches lumineuses de rabattement.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le SMPRR, sous contrôle de la Région Réunion/DEER.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise CENERGI  
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **21 SEP. 2016**

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route Subdivision  
Routière Est

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2016-130

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2  
(classée à grande circulation)  
du PR 63+625 au PR 64+560  
au Marocain sur le territoire de la Commune  
de Sainte-Rose  
(En et hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis favorable de l'unité territoriale EST du Conseil Départemental ;
- VU la demande de la Commune de Sainte-Rose ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 16 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 15 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de fermer totalement la circulation sur la RN2 du PR 63+625 au PR 64+560 afin de permettre une marche blanche au Marocain sur la Commune de Sainte-Rose.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La circulation sur la RN2 sera fermée du PR 63+625 au PR 64+560, dans les deux sens de circulations, de 12h00 à 13h00 le dimanche 18 septembre 2016.

**ARTICLE 2** – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- dans les deux sens de circulation, la RN2 sera fermée du PR 63+625 au PR 64+560.
- Une déviation sera mise en place par la RD57 et RD57<sup>B</sup> de Piton Sainte-Rose à la Rivière de l'Est.
- La signalisation de la déviation par les routes Départementales sera prise en charge par les services techniques de la mairie de Sainte-Rose.
- La signalisation temporaire sur la RN 2 sera installée et entretenue par la SRE.

**ARTICLE 3** – Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Subdivision Routière Est et la commune de Sainte-Rose chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 4** – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Rose  
le Directeur Général Adjoint chargé des Grands Chantiers, Transports et Déplacement  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
la Commune de Sainte-Rose.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Sainte-Rose, le 15.09.2016

Le Sénateur Maire



A Saint-Denis, le 16 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional



Pour l'Exécutif et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



*Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route*

*Subdivision Routière Ouest*

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016-131

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°1A  
du PR 49+800 au PR 51+000 (créneau de dépassement de St-Leu)  
sur le territoire de la commune de SAINT-LEU  
( hors agglomération)**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 14 septembre 2016

**CONSIDERANT** pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale N°1A -Pointe des Châteaux - pendant les travaux de suppression du créneau de dépassement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation sera réglementée sur la RN1A du PR 49+700 au PR 51+000, de 8 h 30 à 15h30 du 20 septembre au 4 novembre 2016 .

**ARTICLE 2** – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sur l'une ou l'autre des voies de la zone de dépassement (du sens sud/nord) sera neutralisée au niveau de la zone de travaux.. Dans le sens Nord/Sud, la voie sera rétrécie et la circulation empiètera sur la bande multi-fonctionnelles. Des micro-coupures seront mises en place durant les travaux ainsi qu'un alternat, par feux tricolores ou piquets K10.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et maintenue par l'entreprise PICO sous le contrôle de la Région Réunion.

**ARTICLE 4** – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion  
Le Député-Maire de la commune de Saint-Leu  
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion  
Monsieur le Directeur de l'entreprise Pico

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.



Saint-Denis, le 19 SEP. 2016

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED

Le Président



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Service Régional Gestion  
du trafic

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE N° 2016 - 132

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye  
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul  
(Hors agglomération)**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'Entreprise CENERGI ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 14 septembre 2016
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 14/09/2016

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 (Route des Tamarins) entre la tranchée couverte de Saint-Paul et le Tunnel Cap Lahoussaye pour permettre des travaux maintenance préventive sur les équipements du tunnel Cap la houssaye et de la tranchée couverte de Saint Paul (PMF, R24 , cameras ...).

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 (route des Tamarins) sera réglementée entre la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel du Cap Lahoussaye, dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 la nuit du jeudi 22 septembre 2016 .

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur la voie lente de la façon suivante :

➤ **Dans la tranchée couverte de Saint Paul et le tunnel Cap la houssaye , nuit du 22 septembre :**

- **dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre de 20h00 à 00h00** : dans la tranchée couverte de Saint-Paul puis dans le Tunnel cap Lahoussaye, la circulation se fera sur la voie lente.
- **dans le sens Saint-Pierre/Saint Denis de 00h00 à 05h00** : dans le tunnel Cap la Lahoussaye puis dans la tranchée couverte de Saint-Paul, la circulation se fera sur la voie lente.

Les voies seront neutralisées par des flèches lumineuses de rabattement.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le SMPRR, sous contrôle de la Région Réunion/DEER.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise CENERGI  
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **21 SEP. 2016**

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Mohamed AHMED**



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N°2016-134**

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classée à grande circulation)  
du PR 78+000 au PR78+300  
Pierrefonds  
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise TESTONI Réunion ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 23 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 21 septembre 016 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 78+000 au PR 78+300 (Pierrefonds) dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, pour permettre les travaux de création d'un regard et de raccordement sur réseau EDF existant.

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 78+000 au PR 78+300, au niveau de la station service de Pierrefonds, dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, de 20h30 à 05h00 les nuits des jeudi 29 et vendredi 30 septembre, puis celle du lundi 3 octobre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période visée à l'article 1, la longueur de la voie d'entrecroisement venant de la décharge et permettant la sortie vers la station service sera réduite et la vitesse des usagers sera limitée à 90 km/h.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TESTONI sous contrôle de EDF.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Sénateur-Maire de la commune de St-Pierre.  
Le Directeur de EDF Réunion  
le Directeur de l'entreprise TESTONI Réunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 27 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED

*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route*

*Subdivision Routière Sud*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°2016 -135**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2  
(classée à grande circulation)  
du PR 70+000 (Bois Blanc)  
au PR 85+785 (agglomération du Tremblet)  
sur le territoire des communes de Saint-Philippe et de Sainte Rose  
(Hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande du Maire de Saint-Philippe
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 23 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 22 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 70+000 (Bois Blanc) au PR 85+785 (Limite d'agglomération du Tremblet) pour permettre l'organisation de la manifestation « MAGMA'GNIFIQUE ABK ».

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 70+000 (Bois Blanc) au PR 85+785 (limite d'agglomération du Tremblet), de 07h30 à 19h00 le samedi 1er et le dimanche 2 octobre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante:

- Circulation interdite du PR 73+210 (Entrée de l'Enclos du Grand Brûlé) au PR 84+650 (Point de retournement de la Ravine Citrons Galets) sauf aux véhicules de gendarmerie, de secours, des organisateurs et ceux des riverains de la commune de Saint-Philippe uniquement entre la Ravine Citrons Galets et la pointe du Tremblet.
- Vitesse maximale autorisée limitée à 30 km/h du PR 76+030 au PR 84+650.
- Stationnement interdit coté montagne du PR 70+000 (Bois Blanc) au PR 73+210 (Entrée de l'Enclos du Grand Brûlé) et du PR 84+650 (Point de retournement de la Ravine Citrons Galets) au PR 85+785 (limite agglomération du Tremblet).

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint-Philippe.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Régional des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint-Philippe  
le Sénateur-Maire de la Commune de Sainte Rose

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 27 SEP. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et de  
l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTE N° 2016 - 136

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1  
(classées à grande circulation)  
du PR24+200 au PR25+250  
dans le sens Nord/Sud  
sur le territoire de la Commune de Saint Paul  
(Hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de DANTIER ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé des Routes du 29 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR24+200 au PR25+250, dans le sens Nord/Sud, pour permettre le dégagement d'un PL accidenté et situé en pied de talus et réparer les glissières métalliques après le pont de l'Etang sens Nord/Sud.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR24+200 au PR25+250, dans le sens Nord/Sud, de 21h à 05h les nuits du jeudi 29 et du vendredi 30 septembre 2016.

**ARTICLE 2** - Pendant la période et sur le secteur définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- circulation est interdite dans le sens Nord/Sud
- une déviation est mise en place, au droit de l'échangeur de Savanna, par la bretelle de sortie, par la RN1A jusqu'au giratoire Sabiani puis par la bretelle d'insertion vers la RN1.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion / DEER / SRN.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur Général Adjoint chargé des Route  
le Directeur la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Directeur Général du service des Routes du Conseil Général de La Réunion  
le Maire de la Commune de Saint Paul  
le Directeur de l'entreprise DANTIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

29 SEP. 2016  
Saint-Denis, le

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président de la Région Réunion  
Le Directeur Général des Services

**Nicolas MORBÉ**